

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

COMPAGNIE ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU TOGO



AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES SOURCES DE LA CEET A LOME



Rapport Final

Août 2017

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES PHOTOS	v
LISTE DES FIGURES	v
SIGLES ET ACRONYMES	vi
RESUME NON TECHNIQUE	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DE L'AUDIT ET PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
AUDITEE	2
1.1.Contexte et généralités sur le projet	3
1.2.Objectifs de l'audit	4
1.3.Champ de l'audit	4
1.4.Critères de l'audit	1
1.5.Présentation de la société auditée et de ses différentes structures	2
1.6.Présentation des postes audités.....	4
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT	5
2.1. Pré audit.....	6
2.1.1.Délimitation des champs audités	6
2.1.2.Réunions d'ouverture et de fermeture d'audit.....	6
2.2. Audit proprement dit	6
2.2.1.Collecte des informations	7
2.2.2.Visite des lieux et description des tâches	7
2.2.3.Identification des pratiques au niveau des postes	7
2.2.3.1. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques	7
2.2.3.2. Identification des aspects environnementaux des activités des postes	8
2.2.4.Méthode de définition des écarts.....	8
2.2.5.Analyse des données et constats de l'audit.....	8
2.2.6.Élaboration du rapport d'audit.....	9
CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE	
L'AUDIT	10
3.1Cadre politique	11
3.1.1.Politique Nationale de l'Énergie	11
3.1.2.Politique Nationale de l'Environnement (PNE)	11
3.1.3.Politique Nationale de l'Eau.....	12
3.1.4.Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	13
3.1.5.Politique nationale d'hygiène et de l'assainissement	13
3.1.6.Stratégie de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les	
ChangementsClimatiques.....	14
3.1.7.Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)	14
3.1.8.Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	15
3.1.9.Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques	
Persistants.....	16
3.1.10 Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	16
3.1.11.Plan d'Action National dans le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)	17
3.1.12.Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo	18
3.1.13.Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles.....	18
3.1.14.Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).....	19
3.2.Cadre juridique et normatif de l'audit	19
3.2.1.Cadre juridique international.....	20

3.2.2.Cadre juridique national	24
3.2.2.1.Cadre législatif	24
3.2.2.2.Cadre réglementaire	28
3.4.Cadre institutionnel	29
3.4.1.Ministère de l’Environnement et des Ressources Forestières	29
3.4.2.Ministère des Mines et de l’Énergie.....	30
3.4.3.Ministère de la Santé et de la protection sociale	30
3.4.4.Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.....	31
3.4.5. Autres institutions	31
CHAPITRE IV : PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR DES POSTES AUDITES.....	32
4.1. Description du milieu physique.....	33
4.1.1.Situation géographique.....	33
4.1.2.Contexte géologique et hydrogéologique.....	35
4.1.3.Contexte climatique.....	35
4.2. Description du milieu biologique	36
4.2.1.Végétation	36
4.2.2.Faune	37
4.3. Description du milieu humain	37
CHAPITRE V : MISE EN SITUATION, ANALYSE DES FAITS ET CONSTATS D’AUDIT	38
5.1.Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-Siège	39
5.1.1.Vérification d’ordre administratif.....	39
5.1.1.1. Autorisation du Ministère de l’Environnement et des Ressources Forestières	39
5.1.1.2. Autorisation de l’Autorité de Réglementation du Secteur de l’Electricité (ARSE).....	39
5.1.2. Vérification d’ordre technique	39
5.1.2.1. Vérification des équipements	39
5.1.2.2. Vérification au plan sécuritaire	40
5.1.2.3. Vérification de la consommation d’eau.....	41
5.1.2.4. Vérification de la consommation d’énergie	42
5.1.2.5. Vérification des aspects esthétiques du site.....	42
5.1.2.6. Vérification de la Gestion des déchets	42
5.1.2.7. Vérification des nuisances sonores.....	43
5.1.2.8. Vérification d’éventuelles fuites de l’hexafluorure de soufre (SF6)	44
5.1.2.9. Vérification des toilettes.....	44
5.1.2.10.Vérification de l’intérieur et l’extérieur des bureaux	45
5.1.2.11.Vérification de la cour et du parking.....	45
5.1.3. Vérification d’ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage.....	45
5.1.3.1. Vérification des aspects fonciers	45
5.1.3.2. Vérification de la gestion du personnel.....	45
5.1.3.3. Vérification des activités socio-économiques au voisinage	46
5.2.Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-A	47
5.2.1.Vérification d’ordre administratif.....	47
5.2.1.1. Autorisation du Ministère de l’Environnement et des Ressources Forestières	47
5.2.1.2. Autorisation l’Autorité de Réglementation du Secteur de l’Electricité (ARSE).....	47
5.2.2. Vérification d’ordre technique	47
5.2.2.1. Vérification des équipements	47
5.2.2.2. Vérification au plan sécuritaire	47
5.2.2.3. Vérification de la consommation en eau	48
5.2.2.4. Vérification de la consommation d’énergie	49

5.2.2.5. Vérification des aspects esthétiques du site.....	49
5.2.2.6. Vérification de la Gestion des déchets	49
5.2.2.7. Vérification des nuisances sonores.....	51
5.2.2.8. Vérification d'éventuelles fuites de l'hexafluorure de soufre (SF6)	51
5.2.2.9. Vérification des toilettes.....	52
5.2.2.10. Vérification de l'intérieur et l'extérieur des bureaux	52
5.2.2.11. Vérification de la cour et du parking.....	52
5.2.3. Vérification d'ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage.....	52
5.2.3.1. Vérification des aspects fonciers	52
5.2.3.2. Vérification de la gestion du personnel	52
5.2.3.3. Vérification des activités socio-économiques au voisinage	53
5.3. Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-B	53
5.3.1. Vérification d'ordre administratif.....	53
5.3.1.1. Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	53
5.3.1.2. Autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	54
5.3.2. Vérification d'ordre technique	54
5.3.2.1. Vérification des équipements	54
5.3.2.2. Vérification au plan sécuritaire	54
5.3.2.3. Vérification de la consommation en eau	55
5.3.2.4. Vérification de la consommation d'énergie	56
5.3.2.5. Vérification des aspects esthétiques du site.....	56
5.3.2.6. Vérification de la gestion des déchets	56
5.3.2.7. Vérification des nuisances sonores.....	57
5.3.2.8. Vérification d'éventuelles fuites de l'hexafluorure de soufre (SF6)	58
5.3.2.9. Vérification des toilettes.....	58
5.3.2.10. Vérification de l'intérieur et de l'extérieur des bureaux.....	58
5.3.2.11. Vérification de la cour et du parking.....	58
5.3.3. Vérification d'ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage.....	59
5.3.3.1. Vérification des aspects fonciers	59
5.3.3.2. Vérification de la gestion du personnel	59
5.3.3.3. Vérification des activités socio-économiques au voisinage	59
5.4. Constats relatifs au management environnemental selon la norme ISO 14001 (2004).....	60
5.5. Synthèse des non conformités/observations environnementales et sociales	60
5.6. Synthèse des impacts réels et risques associés	62
CHAPITRE VI : REGISTRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES NON	
CONFORMITES/OBSERVATIONS RELEVÉES ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	
ET SOCIALE	63
6.1. Mesures correctives et préventives aux non-conformités et observations.....	64
6.1.1. Mesures correctives et préventives communes aux 3 postes.....	64
6.1.1.1. Mesures correctives et préventives de court terme communes aux 3 postes.....	64
6.1.1.2. Mesures correctives et préventives de moyen terme communes aux 3 postes	64
6.1.1.3. Mesures correctives et préventives de long terme communes aux 3 postes.....	64
6.1.2. Mesures correctives et préventives spécifiques à chaque poste	65
6.1.2.1. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-Siège	65
6.1.2.2. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-A	65
6.1.2.3. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-B	65
6.2. Risques et mesures de gestion	65
6.2.1. Risques liés aux incendies.....	65
6.2.2. Risques liés aux accidents de circulation	66

6.2.3.Risques liés aux accidents de travail	66
6.2.4.Risques de transmission des IST/VIH/SIDA	66
CHAPITRE VII : SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES	76
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	79
BIBLIOGRAPHIE	80
LEGISLATION ET REGLEMENTATION :	81
ANNEXES.....	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Plan de Gestion Environnementale et Sociale d’audit des postes sources de la CEET	67
Tableau 2. Récapitulatif du plan de mise en œuvre des mesures préventives	74

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.Vue d’une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-Siège.....	36
Photo 2.Vue d’une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-A.....	36
Photo 3.Vue d’une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-B.....	36
Photo 4 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-Siège	41
Photo 5 : Vue de quelques poubelles au poste de Lomé-Siège	43
Photo 6 : Vue de la cour et du parking du poste de Lomé-Siège	45
Photo 7 : Vue de quelques activités socio-économiques au voisinage du poste de Lomé-Siège	46
Photo 8 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-A	48
Photo 9 : Vue d’une poubelle au poste de Lomé-A.....	51
Photo 10 : Vue de quelques activités socio-économiques aux alentours du poste	53
Photo 11 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-B	55
Photo 12 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-B	57
Photo 13 : Vue de quelques dalettes endommagées au poste de Lomé-B.....	59
Photo 14 : Vue de quelques activités socio-économiques aux alentours du poste de Lomé-B	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la CEET.....	3
Figure 2 : Localisation du poste de Lomé-Siège	33
Figure 3 : Localisation du poste de Lomé-A	34
Figure 4 : Localisation du poste de Lomé-B	34
Figure 5: Courbe ombrothermique de la Région Maritime	35

SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	Banque mondiale
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCD	: Comité Cantonale de Développement
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CEET	: Compagnie Energie Electrique du Togo
CEB	Comité Electrique du Bénin
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DE	: Direction de l'Environnement
DSP	: Diagnostic Systématique Pays
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ESE	: Expert en Sauvegarde Environnementale
DGE	Direction Générale de l'Energie
IDA	: Association Internationale pour le Développement
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MATDCL	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCB	Polychlorobiphényle
POP	Polluants Organiques Persistants
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGR	Plan de Gestion des Risques
PRISSET	: Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	: Programme National de Développement
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIERN	: Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PO	: Politique Opérationnelle
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFI	: Société Financière Internationale
SNQSE	: Service Norme Qualité Sécurité Environnement
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UE	Union Européenne

RESUME NON TECHNIQUE

L'Etat togolais a initié à travers la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) le Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie (PRISET) avec l'appui de la Banque. Le PRISET a pour objectif global d'améliorer le rendement du réseau électrique et augmenter le taux d'accès à l'électricité à Lomé.

L'un des objectifs spécifiques du projet est de réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité. Pour atteindre cet objectif il est prévu la réhabilitation des postes sources notamment des postes de Lomé Siège, Lomé A et Lomé B. Or ces postes déjà fonctionnels n'ont pas fait l'objet d'EIES lors de leur mise en place conformément à la P0.4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale et à la Loi n° 2008-005 de la République Togolaise portant Loi-cadre sur l'environnement. D'où la nécessité du présent audit environnemental qui selon les TdR a pour objectifs spécifiques : (i) d'identifier les exigences réglementaires et autres exigences auxquelles ses activités sont soumises ; (ii) de connaître les responsabilités environnementales de la CEET et pour une meilleure prise en compte des exigences environnementales ; (iii) d'adopter une meilleure approche en matière de la consommation en énergie et en ressource en eau afin de préserver la ressource naturelle ; (iv) Prévenir les situations d'urgence ; (v) d'avoir une bonne capacité à réagir face aux problèmes environnementaux ; (vi) d'appréhender la notion d'amélioration continue en matière de sa gestion environnementale. Le champ de l'audit comprend : (i) les sites d'exploitation des postes sources et postes de transformations électriques de la CEET à Lomé ; (ii) les procédés d'opération au niveau de ces postes et ; (iii) les conditions de travail.

La CEET a été créée le 20 mars 1963 pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Togo. En 1968, avec la création de la communauté Electrique du Bénin (CEB), société appartenant au Bénin et au Togo, chargée de la production et du transport de l'énergie électrique sur l'ensemble des deux territoires, les activités de la CEET se sont recentrées sur la distribution de l'énergie électrique au Togo.

La CEET est une société d'Etat avec un chiffre d'affaires de 109 milliards de FCFA et un taux de croissance moyen de 12,08% par an. A la fin mai de l'année 2015, la clientèle de la CEET est estimée à 274 204 clients MT/BT confondus dont 273 584 clients BT et 620 clients MT.

Pour distribuer de l'énergie à sa clientèle, la CEET dispose d'une quarantaine de centrales de production répartie sur l'ensemble du territoire et plus de 3 983 kilomètres de réseau Basse Tension (BT) et 2199 kilomètres de réseau Moyenne Tension (MT).

Elle vend une énergie de 784 millions de kWh par an. Cette énergie provient de son fournisseur principal, la Communauté Electrique du Bénin (CEB) pour environ 90% et les 10% restants sont fournies par les centrales propres de la CEET.

Les postes audités comprennent les postes sources de Lomé-A, Lomé-B et le poste de réflexion de Lomé-Siège qui alimentent l'ensemble des postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé. Le poste de Lomé-Siège est situé dans l'enceinte de la Direction Générale de la CEET dans le quartier administratif, le poste de Lomé-A se trouve au siège de la CEET d'Akossombo au niveau du quartier Akossombo-Tamè et le poste Lomé-B dans la zone portuaire non loin de la Centrale Thermique de ContourGlobal dans le quartier Kanyikopé.

Certains des équipements de ces postes sont obsolètes, notamment les disjoncteurs et les équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité.

Les activités restent pratiquement les mêmes au niveau des trois postes sources. Ils sont en général gérés par un chef de poste et un adjoint. Les principales activités réalisées par ces agents sont les suivantes :

- la surveillance des équipements par des vérifications journalières, hebdomadaires et mensuelles ;
- la conduite des tableaux de bord dans la salle de contrôle et de commande ;
- l'entretien de premier niveau des installations ;
- l'entretien des installations à partir de messages collationnés nécessitant l'intervention de la hiérarchie. Lorsqu'un agent de poste constate une défaillance grave sur un appareil ou une installation nécessitant la coupure d'électricité par exemple, il envoie un message à sa hiérarchie pour décrire la nature et la gravité de la défaillance. Il indique dans ce message la nécessité d'une intervention d'urgence. C'est à partir de ce message que la hiérarchie s'organise pour déployer les moyens nécessaires pour la correction rapide de la défaillance.

La zone d'étude qui est la ville de Lomé est caractérisée par un climat tropical humide. La végétation est essentiellement constituée de quelques ligneux (manguiers, cocotiers, neems, etc.) et du gazon au niveau des postes audités. La faune se résume essentiellement aux

animaux domestiques, aux oiseaux et à quelques insectes. Les postes audités emploient une vingtaine de personnes.

Le promoteur du projet est le Gouvernement togolais à travers la société d'Etat, Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) située à l'adresse suivante :

CEET, Siège social: 426, Av. Mama Fousséni - BP 42 Lomé - Togo

Tel : (+228) 22 21 27 43 ; (+228) 22 21 27 44 Fax : (+228) 22 21 64 98 Site : www.ceet.tg

L'actuel Directeur Général de la CEET est monsieur Mawusi Kakatsi de nationalité togolaise.

L'audit a été réalisé suivant une approche méthodologique axée sur la revue documentaire, les visites des sites des postes sources de Lomé-Siège, Lomé-A et Lomé-B, les observations et les entretiens en vue d'identifier, d'évaluer et d'analyser les non conformités, les observations et les impacts négatifs réels et potentiels des activités des postes.

Les critères législatifs et réglementaires de l'audit sont : (i) le Code Bénino-Togolais de l'Électricité ; (ii) la Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement ; (iii) le décret N° 2006-058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude ; (iv) la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ; (v) le décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ; (vi) les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.01, 4.04, 4.11 et 4.12 concernant respectivement « l'Évaluation environnementale », les « Habitats naturels », les « Ressources culturelles physiques » et la « Réinstallation involontaire »). Les critères de l'audit portent aussi sur les standards, lignes directrices et des bonnes pratiques internationales à savoir les : (i) Norme ISO 14001 : 2004, système de management environnemental-Exigences et lignes directrices pour son utilisation ; (ii) Norme ISO 14031 : 1999, système de management environnemental-Évaluation de la performance environnementale-Lignes directrices ; (iii) Norme ISO 19011 : 2002, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de mangement de qualité et/ou de management environnemental ;

En référence à ces critères, le niveau de performance du management environnemental des postes est évalué sur la base des thèmes suivants : (i) la politique environnementale de la CEET ; (ii) la planification environnementale ; (iii) la mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion environnementale ; (iv) la surveillance, le contrôle et les actions correctives ; (v) l'amélioration continue et la revue de direction.

Les principaux constats et conformités relevés en rapport avec les critères d'audit et les bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII) sont consignés dans le tableau suivant :

Récapitulatif des constats effectués au niveau les trois postes de transformation

Aspects	Constats effectués	Hiérarchisation des constats par poste de transformation		
		Lomé Siège	Lomé A	Lomé B
administratifs	Absence d'autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)	NC	NC	NC
	Présence d'autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE)	C	C	C
Techniques, environnementaux et sociaux	Absence de certification ISO 14001 (2004)	OB	OB	OB
	consommation d'eau (gestion non rationnelle de la ressource)	NC	OB	OB
	Consommation d'énergie	OB	C	C
	Intégration paysagère	C	C	C
	Gestion des déchets	OB	OB	OB
	Salaire du personnel	C	C	NC
	Émissions sonores	C	C	C
	Fuites de Gaz SF6	OB	OB	OB
	Gestion de la sécurité sur le site	OB	OB	OB
	Odeurs et risques sanitaires	C	C	C
Socio-économique	Zone d'influence directe	C	C	C
	Quelques activités socio-économiques dans la zone d'influence indirecte des postes	NC	NC	NC
C : Conformité ; NC : Non-conformité ; OB : Observation				

Les sources des non-conformités portent sur : (i) l'exigence de loi ou d'un règlement qui engage les postes audités et qui n'a pas été suivi ; (ii) d'une exigence de la norme iso 9001, mal ou non appliquée au niveau des postes ; (iii) l'exigence d'une bonne pratique qui n'a pas été respectée au niveau des postes.

A la suite des vérifications effectuées au niveau des différents postes, les non conformités et observations communes aux 3 postes relevées sont les suivantes :

- sur le plan administratif, une non-conformité a été relevée et porte sur l'absence d'autorisation environnementale des activités sur les 3 postes;

- Sur le plan sécuritaire, les non conformités et observations identifiées portent sur l'absence : (i) d'un plan d'opération interne, (ii) de Robinets d'Incendie Armés (RIA), (iii) de point de regroupement, (iv) de consignes de sécurité sur le site ; (v) de mise à jour des extincteurs ; (vi) de formation du personnel à l'usage des extincteurs ; (vii) d'activités de simulations de lutte anti-incendie ; (viii) de système de détection de fumées ; (ix) de porte anti feux avec un système d'alarme. Il faut également signaler la vétusté des équipements qui constitue une source d'insécurité pour le personnel.
- En matière de gestion des déchets des observations sont faites et portent sur : (i) l'absence du tri des déchets, (ii) la présence d'équipements vétustes qui risquent de se retrouver dans la nature ; (iii) les fuites du gaz hexafluorure de soufre (SF6) qui un gaz à fort Potentiel de Réchauffement Global (PRG) et (iv) l'absence d'équipement pour la mesure des quantités de SF6 dégagées dans l'atmosphère ;
- En matière d'hygiène les vérifications effectuées au niveau des toilettes ont permis de faire ressortir des observations portant sur : (i) l'absence d'affiches de sensibilisation sur le lavage des mains, (ii) l'absence de poubelles ;
- Sur le plan social et en matière de gestion du personnel, quelques observations sont faites pour améliorer le cadre de vie du personnel travaillant au niveau des postes. Ces observations portent sur (i) l'absence de vestiaire pour que le personnel puisse s'échanger et se reposer en cas de nécessité, (ii) l'absence d'une cuisine appropriée ; (iii) la nécessité de mettre en place un système de télé conduite des équipements pour éviter les risques d'accidents liés au contact direct avec ces équipements ; (iv) la mise à disposition d'un écran pour le suivi du réseau.
- Sur le plan socio-économique : des observations sont faites et portent sur la présence d'activités socioéconomiques aux alentours des postes, malgré la présence d'affiches interdisant de telles activités au voisinage des postes.

Les non conformités et observations spécifiques au poste de Lomé-Siège portent sur : (i) l'absence de compteurs d'eau et d'électricité uniquement dédiés à ce poste ; (ii) la détection d'une fuite d'eau dans les toilettes qui occasionne le gaspillage de cette ressource ; (iii) la présence de porte défectueuse et de poubelle de fortune dans les toilettes.

Au niveau du poste de Lomé-A, les non conformités et observations spécifiques relevées ont trait à : (i) l'absence d'une porte au niveau d'une douche ; (ii) le brûlage des déchets par les agents d'entretien ; (iii) l'endommagement de quelques dalettes qui protègent les câbles de réseaux.

Les non- conformités et observations relevées au poste de Lomé B portent sur : (i) l'endommagement des dalettes qui protègent les câbles de réseau ; (ii) la difficulté à lire sur les écrans en miniature de certaines nouvelles cellules ; (iii) le non règlement à temps du salaire des gardiens par la société de gardiennage qui les emploie.

Les impacts et risques majeurs associés à ces non conformités et observations se résument aux : (i) risques de pollution du sol et des eaux par les déchets issus des activités du poste ; (ii) risques d'atteinte à la santé et sécurité du personnel et du voisinage ; (iii) aux risques d'accident de travail.

Pour une meilleure gestion environnementale et sociale de l'exploitation des postes, des mesures correctives aux non-conformités ont été proposées. Elles sont proposées par rapport à leur mise en œuvre et à leur urgence définie à court terme (dans une période de moins de trois mois avant l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE), à moyen terme (dans un intervalle de trois à neuf mois après l'obtention du CCE) et enfin à long terme (pour une période ne dépassant pas deux ans après l'obtention du CCE).

Les mesures correctives et préventives à court terme, communes aux 3 postes sont relatives à : (i) l'obtention de l'autorisation du ministère de l'environnement pour les activités des postes ; (ii) la mise à jour des extincteurs suivi de la formation du personnel à leur utilisation ; (iii) au respect des affiches d'interdiction d'installation d'activités socioéconomiques le long de la clôture ; (vi) la pose d'affiche sur le lavage des mains ; (vi) la présence de poubelle dans les toilettes.

Les mesures correctives et préventives à moyen terme, communes aux 3 postes portent sur : la réhabilitation des équipements vétustes ; l'élaboration d'une politique environnementale et l'engagement dans le processus de certification ISO14001 ; l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI) ; l'installation d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA), la mise en place des points de regroupement, la sensibilisation à l'économie d'eau et d'énergie à l'aide d'affiches appropriées ; la mise en place d'un système de tri des déchets ; l'acquisition d'équipement de mesure des fuites de gaz SF6 avec formation du personnel à son utilisation ; l'aménagement d'un vestiaire et d'une cuisine pour l'amélioration du cadre de vie du personnel des postes.

Les mesures correctives et préventives à long terme, communes aux 3 postes concernent: la réalisation de simulation de lutte anti incendie ; la mise en place de porte anti feux muni d'un système d'alarme ; le recyclage des équipements vétustes ; la mise en place d'un système de télé conduite et d'un écran de suivi du réseau.

Les mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-Siège sont : (i) la mise en place d'un compteur d'eau et d'électricité spécifiques pour le poste ; (ii) la réparation de la fuite d'eau constatée dans les toilettes ; (iii) la réparation de la porte défectueuse observée au niveau du WC ; (iv) l'opérationnalisation du système de détection de fumée.

Face aux non conformités et observations relevées au niveau du poste de Lomé-A, les mesures correctives et préventives spécifiques à ce poste sont : (i) veiller à l'évacuation des ordures par une société agréée d'enlèvement des déchets et éviter l'incinération de ces déchets; (ii) réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) mettre en place une porte au niveau des toilettes ; (iv) mettre en place un système de détection de fumée; (i) réhabiliter la partie endommagée de la clôture grillagée du poste.

Les mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-B sont les suivants : (i) le remplacement des écrans en miniatures sur certaines cellules par d'autres plus appropriés ; (ii) la réhabilitation des quelques dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) le règlement à temps du salaire des gardiens ; (iv) la mise en place d'un système de détection de fumée ; (v) l'aménagement d'une clôture entre le poste et les installations de la CEB.

L'audit a permis également d'identifier des risques liés aux activités des postes et qui sont relatifs aux incendies, aux contaminations par les IST/VIH/SIDA, aux accidents de travail, aux accidents de circulation et aux atteintes à la santé des employés et de la population riveraine. Pour mieux gérer ces risques la CEET veillera pour chaque poste à : (i) élaborer un Plan d'Opération Interne (POI) ; (ii) mettre à jour les extincteurs et former le personnel à leur utilisation ; (iii) sensibiliser davantage les employés sur ces risques ; (iv) collaborer avec le corps des sapeurs-pompiers. Une inspection sécurité incendie sera effectuée par les sapeurs-pompiers une fois par an. Cette inspection permettra de vérifier la conformité du matériel et de réaliser les formations des employés au risque incendie. Pour les risques liés aux accidents de circulation les mesures de prévention consisteront à : (i) limiter la vitesse des véhicules accédant au poste au minimum possible (40 km/h) ; (ii) sensibiliser les populations riveraines et surtout les conducteurs de taxi moto sur la prudence et le code de la route.

Les risques liés aux accidents de travail seront limités en : posant des affiches appropriées pour sensibiliser le personnel sur ces risques et en disposant des produits de premiers secours.

Les risques de transmission des IST/VIH/SIDA sont dus à la présence du personnel des postes dans le milieu et les relations sexuelles éventuelles qu'ils entretiennent avec les populations riveraines et qui peuvent être source de transmission des IST/VIH/SIDA. Comme mesure

préventive, il faudra mettre en place et exécuter un programme conjoint de sensibilisation des employés et des riverains.

Le plan de communication des corrections aux auteurs concernés vise notamment l'appropriation des résultats de l'audit par les différents acteurs. L'ensemble de la stratégie de communication prend en compte tous les acteurs (administration de la CEET et les gestionnaires des postes audités). La communication a consisté au début de l'audit à partager les objectifs, la méthodologie et les résultats attendus avec l'ensemble des acteurs et notamment les gestionnaires des postes. Les résultats de l'audit et notamment : les conformités ; les non-conformités et les observations/remarques ont été également partagés avec ces acteurs. Cette communication se poursuivra et prendra la forme de sensibilisation des acteurs pour la mise en œuvre des mesures correctrices relevant de leur responsabilité.

**RECAPITULATIF DES CRITERES D'AUDIT, DONNEES COLLECTEES ET DES CONFORMITES/NON CONFORMITES DANS
LES TROIS POSTES DE TRANSFORMATION**

Aspect environnemental	Critères /norme d'audit	Données observées/collectées	Conformités (C) Non Conformités (NC) Observations (OB)	Commentaires
Autorisations administratives	Article 38 loi-cadre et 24 décret sur l'EIE : obligation de détenir un certificat de conformité environnementale	Absence de certificats de conformités environnementales	NC	Le présent audit est commandité pour la régularisation des activités des postes
	Article 4 du décret n°2011-041/PR du 16/03/2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental	Présent audit	C	Sans objet
	Article 22 de la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité	Autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	C	Sans objet
Certification ISO 14001 (2004)	Nécessité d'une certification ISO 14001 (2004)	Absence de certification ISO 14001 (2004)	OB	CEET s'est engagé dans le processus de certification
Consommation d'énergie	Disposer de compteur spécifique à chaque poste pour une meilleure gestion de l'énergie	Absence de consommateur spécifique au poste de Lomé-Siège	OB	Sans objet
Consommation d'eau	Disposer de compteur spécifique à chaque poste pour une meilleure gestion de l'énergie	Absence de consommateur spécifique au poste de Lomé-Siège	OB	
Gestion des déchets	Article 108 Loi-cadre Gestion des déchets	Absence de système de recyclage des déchets	NC	Sans objet
Emission de Gaz SF6	Nécessité d'éviter les rejets de gaz à fort potentiel de réchauffement climatique	Fuite de gaz SF6	OB	Sans objet

Aspect environnemental	Critères /norme d’audit	Données observées/collectées	Conformités (C) Non Conformités (NC) Observations (OB)	Commentaires
Intégration paysagère	Nécessité d’un cadre acceptable pour le travail des employés	Intégration paysagère assez satisfaisant	C	Sans objet
Salaire du personnel	Nécessiter de régler à temps le salaire de l’ensemble du personnel des postes	Les salaires des agents de sécurité au poste de Lomé-B sont irréguliers	OB	Sans objet
Gestion de la sécurité sur les postes	Article 175 du code du travail : Toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs	- Postes de Lomé-Siège bien clôturé, - Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à la disposition du personnel des postes, - Présence d’extincteurs	C	Sans objet
		- clôture endommagée au poste de Lomé A ; et absente sur une partie du poste de Lomé-B ; - Non utilisation des EPI ; - Extincteurs non mis à jour ;	NC	Appliquer les mesures de l’audit
Zone d’influence directe	Normes de sécurité pour le voisinage	Absence d’installations socio-économiques	C	Sans objet
Zone d’influence indirecte	Normes de sécurité pour le voisinage	Présence d’activités socio-économiques des riverains	NC	Appliquer les mesures de l’audit

Le coût total prévisionnel de la mise en œuvre des mesures correctives et préventives est estimé à quatre-vingt-onze millions deux cents cinquante mille (91 250 000) FCFA. Le coût du plan de gestion des risques est estimé à trois millions quatre cents mille (3 400 000) FCFA s'ajoute à ce coût un budget annuel prévisionnel de cinq cents mille francs (500 000) CFA soit 125 000 FCFA x 4 visites par an) que la société auditée devra constituer pour les frais de contrôle pendant la durée de validité du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) soit un coût total de deux millions (2 000 000) F CFA sur les quatre années de validité du CCE.

Le récapitulatif du PGES et du PGR (Plan de Gestion des Risques) des différents postes est présenté dans les tableaux synoptiques suivants :

REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES D'AUDIT DES POSTES SOURCES DE LA CEET

Pratiques	Non-conformité (NC) / Observation (OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)	NC Absence Certificat de Conformité Environnementale	Contacteur le MERF pour l'obtention de l'autorisation environnementale	CT	Présence d'une autorisation environnementale	CEET	ANGE	Arrêté de délivrance de l'autorisation environnementale	7 000 000
Gestion environnementale des postes	OB Absence d'une politique environnementale et de certification ISO 14001	Elaborer une politique environnementale et s'engager dans la certification ISO 14001	MT	Présence d'une politique environnementale et de la certification ISO 14001	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
Gestion des équipements électriques et des bâtiments	OB Equipements vétustes avec des pannes fréquentes et risques d'accidents	Remplacer les équipements vétustes par des équipements modernes	MT	Présence d'équipements modernes	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	60 000 000
SOUS TOTAL 1								68 500 000

Pratiques	Non-conformité/ Observation	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion sécuritaire	NC Absence d'un Plan d'Opération Interne (POI).	Elaborer un POI	MT	Présence d'un POI	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 250 000
	NC Absence d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA)	Installer un RIA	MT	Présence d'un RIA	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
	NC Absence de points de regroupement et de consignes de sécurités	- Identifier et mettre en place des points de regroupement ; - afficher des consignes de sécurité aux endroits appropriés	MT	- Points de regroupements mis en place ; -affiches de sécurités disponibles	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	750 000
	NC -Extincteurs non mise à jour ; -personnel non formé à l'usage des extincteurs	-Mettre à jour les extincteurs ; - former le personnel à l'usage des extincteurs	CT	- Nombre d'extincteurs mise à jour ; - nombre de personnes formées à l'usage des extincteurs	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	850 000
SOUS TOTAL 2								3 850 000

Pratiques	Non-conformité/ Observation	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion sécuritaire	NC Absence de simulation de lutte anti incendie	Faire des simulations de lutte anti incendie	LT	Périodicité des simulations	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	300 000
	OB Système de détection de fumées non fonctionnel	Rendre opérationnel le système de détection des fumées	MT	Existence d'un système de détection de fumée opérationnelle	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
	OB Absence de porte anti feux muni d'un système d'alarme	Mettre en place une porte anti feux muni d'un système d'alarme	LT	Présence de porte anti feux muni d'un système d'alarme	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
Gestion des déchets	NC Absence d'un système de tri des déchets	Mettre en place un système de tri des déchets	MT	Existence d'un système de tri des déchets	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	2 000 000
	NC Absence de recyclage et d'élimination appropriée des équipements vétustes	Faire recycler les équipements vétustes	LT	Existence du recyclage des équipements vétustes	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Sous total 3								1 700 000

Pratiques	Non-conformité(NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion des fuites de gaz SF6	OB Fuite de gaz SF6 due à la vétusté des équipements	Remplacer les équipements vétustes	CT	Présence de nouveaux équipements	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	Déjà pris en compte à la page VII
	OB - Absence d'équipements pour quantifier les fuites de SF6 ; - Absence de formation du personnel	- Disposer d'équipements pour quantifier les fuites de gaz SF6 ; - former le personnel à la détection du SF6	MT	- Existence d'équipements de mesure de SF6 ; - nombre de personnes formées à la détection du SF6	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Gestion du personnel	OB Absence de vestiaire et de cuisine	Aménager un vestiaire et une cuisine	MT	Existence d'un vestiaire et d'une cuisine	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
	OB - Absence d'un système de télé conduite ; - absence d'un écran pour le suivi du réseau	- Mettre en place un système de télé conduite ; - mise à disposition d'un écran de suivi du réseau	LT	Présence du système de télé conduite et d'un écran de suivi du réseau	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	10 000 000
Gestion du voisinage	NC Occupation d'une partie des alentours des postes par quelques commerçants	Veiller au recasement des occupants des alentours des postes	CT	Absence d'occupation de la clôture	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
Sous total 4								13 500 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-SIEGE								
Gestion des toilettes	OB -Porte défectueuse ; - absence d’affiche sur le lavage des mains ; - absence de poubelle	- Réparer la porte défectueuse ; - mettre des affiches sur le lavage des mains ; - mettre une poubelle dans les toilettes	MT	- porte réparée ; - présence d’affiche sur le lavage des mains ; - présence d’une poubelle dans les latrines	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	250 000
Gestion des ressources en eau	NC Présence de fuite d’eau dans les toilettes	Réparer la fuite pour éviter le gaspillage d’eau	CT	Fuite d’eau réparée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	100 000
	OB Absence de compteur d’eau spécifique au poste ; -absence d’affiche de sensibilisation à l’économie d’eau	Disposer d’un compteur d’eau spécifique au poste ; - mettre des affiches pour la sensibilisation du personnel à l’économie d’eau	MT	- Existence d’un compteur d’eau spécifique au poste ; - nombre d’affiches de sensibilisation du personnel à l’économie d’eau	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	150 000
Sous total 5								500 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-A								
Gestion des toilettes	OB -Absence de porte au niveau de la douche ; - absence d’affiche sur le lavage des mains ; - absence de poubelle	- Mettre une porte appropriée à la douche; - mettre des affiches sur le lavage des mains ; - mettre une poubelle dans les toilettes	CT	- Présence d’une porte au niveau de la douche ; - présence d’affiche sur le lavage des mains ; - présence d’une poubelle dans les latrines	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	350 000
Gestion des déchets	NC Brûlage des déchets à l’air libre sans incinérateur	Faire appel aux services d’une société d’enlèvement d’ordures	CT	Présence d’une société d’enlèvement des ordures	CEET	ANGE	Contrat avec la société d’enlèvement des ordures	500 000
Gestion du réseau de câbles souterrains	OB Absence de dalettes de protection des câbles souterrains à certains endroits	Réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains	MT	Nombre de dalettes réhabilitées	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	450 000
Protection sur le site	OB Absence d’une partie de la clôture grillagée du poste	Réhabiliter la partie endommagée de la clôture du poste	MT	Linéaire de clôture réhabilitée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Sous total 6								1 800 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-B								
Gestion du réseau de câbles souterrains	OB Absence de dalettes de protection des câbles souterrains à certains endroits	Réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains	MT	Nombre de dalettes réhabilitées	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Protection sur le site	OB Absence de clôture entre la CEB et le poste	Mettre une clôture	MT	Linéaire de clôture aménagée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
Règlement du salaire des gardiens	NC Retard non négligeable dans le règlement du salaire des gardiens	Régler à temps le salaire des gardiens	CT	Période de règlement du salaire des gardiens	Société de gardiennage	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	250 000
Gestion des équipements électriques	OB Difficultés à lire les informations sur certaines cellules à écran trop miniaturisé	Changer les écrans en miniatures par des écrans plus adaptés sur les cellules	CT	Nombre d'écrans en miniature remplacé	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	450 000
Sous total 7								1 300 000
TOTAL GENERAL POUR LE PGES (sous total 1+2+3+4+5+6+7)								91 250 000

CT : Court terme (3 à 6 mois) ; MT : Moyen terme (6 mois à 1 an) ; LT : Long terme (1 an à 2 ans)

Récapitulatif du plan de mise en œuvre des mesures préventives

Gestion des risques									
Pratiques	Non-conformité	Risque potentiels	Mesures préventives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B									
Gestion des risques liés aux cas d’incendie	Extincteurs non mise à jours	Risque de mauvaise gestion des incendies	Mettre à jour les extincteurs	CT	Nombre d’extincteurs mise à jour	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre d’audit Visite des lieux	500 000
	Absence d’un Plan d’intervention d’urgence	Risque d’incendie	Elaborer un plan d’intervention d’urgence et le tester régulièrement	CT	Présence d’un plan d’intervention d’urgence	CEET	ANGE	Visite du site Constat visuel	1 000 000
			Soumettre le plan auprès des services des sapeurs-pompiers et faire des simulations pour s’assurer de leur efficacité		Programme de simulations			Rapport de suivi Visite du site Constat visuel	
			Former et sensibiliser davantage les employés sur l’utilisation des extincteurs		Nombre de séance de sensibilisation et formation			PV de sensibilisation Rapport d’activité	
	Sous total 1								

Pratiques	Non-conformité	Risques potentiels	Mesures préventives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B									
Gestion des accidents de travail	Absences d’affiches de sensibilisation sur les risques d’accidents de travail	Risques d’accidents de travail	Mettre des affiches relatives aux risques liés à la manipulation des équipements électriques	CT	Présence des affiches relatives aux risques liés à la manipulation des équipements électriques	CEET	ANGE	Visites du site Constat visuel	500 000
			Sensibiliser et former davantage les employés sur les risques		Nombre de séances de formation et de sensibilisation			Rapport d’activités PV de sensibilisation	1000 000
Gestion de la santé du personnel et des populations riveraines	Absence de sensibilisation sur les maladies telles que les IST/VIH/SIDA	Risques de transmission des IST/VIH/SIDA	Mettre en place et exécuter un programme conjoint de sensibilisation des employés et des riverains	MT	Nombre de séances de sensibilisation	CEET	ANGE	Rapport d’activités PV de sensibilisation	150 000
Gestion de la circulation des usagers au tour des postes	Absence de panneaux de limitation de vitesse des véhicules circulant aux alentours des postes	Risques liés aux accidents de circulation	Limiter la vitesse des véhicules et camions à la traversée du quartier à 40 km/h	MT	Nombre de cas d’accident	CEET	ANGE	Rapport d’activités Visites de site Visites de site	250 000
			Sensibiliser les populations riveraines =Sensibiliser les conducteurs de véhicules et de camions sur le code de la route		Comportement des riverains et des conducteurs Nombre de cas de sensibilisation			PV de sensibilisation Visites du site	
Sous total 2									1 900 000
TOTAL GENERAL POUR LE PGR (sous total 1+2)									3 400 000

INTRODUCTION

Le présent audit environnemental et social est réalisé dans le cadre du Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo (PRISET) initié par le Gouvernement togolais à travers la CEET avec l'appui de la Banque mondiale pour contribuer à l'amélioration du rendement du réseau électrique et à l'augmentation du taux d'accès à l'électricité.

L'une des composantes de ce projet vise la réhabilitation des postes sources et de postes MT/BT déjà fonctionnels. Or la mise en place de ces postes n'a pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental et social préalablement à leur installation, conformément à la législation nationale. Ces activités de réhabilitation des postes de la CEET sont donc assujetties à un audit environnemental au regard du décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale. D'où la réalisation du présent audit qui vise à détecter les problèmes environnementaux liés aux activités et pratiques menées sur les différents sites en vue de la proposition d'un Plan de Gestion de l'Environnement.

Le rapport d'audit environnemental et social est structuré en sept (7) chapitres :

- i. mise en contexte de l'audit ;
- ii. méthodologie de réalisation de l'audit ;
- iii. cadre politique, juridique, normatif et institutionnel de l'audit,
- iv. présentation du milieu récepteur du projet et des activités à auditer ;
- v. mise en situation, analyse des faits et constats d'audit ;
- vi. registre des actions correctives des non conformités relevées et Plan de gestion environnementale et sociale ;
- vii. Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures

CHAPITRE I : MISE EN CONTEXTE DE L'AUDIT ET PRESENTATION DE LA STRUCTURE AUDITEE

1.1. Contexte et généralités sur le projet

Peu d'investissements ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les postes électriques, ce qui a entraîné une détérioration des pertes techniques et de la qualité du service. Selon l'étude de pré faisabilité du réseau de distribution réalisée avec le financement de l'Union Européenne (UE) en septembre 2016, l'investissement total nécessaire pour réhabiliter, renforcer et étendre le système de distribution à Lomé, y compris le raccordement de 40 000 clients, s'élève à 75 millions de dollars (hors taxes).

C'est ainsi que l'État togolais a initié à travers la CEET, le Projet de Réforme et d'Investissement dans le Secteur de l'Énergie (PRISET) avec l'appui de la Banque mondiale pour aborder les défis de la réforme du secteur de l'énergie. L'objectif général du projet est de contribuer à améliorer le rendement du réseau électrique et à augmenter le taux d'accès à l'électricité à Lomé. Les objectifs spécifiques du projet se déclinent comme suit : i) examiner et mettre à jour le cadre législatif et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

Le projet comprend 3 composantes à savoir : (i) Composante 1: Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain ; (ii) Composante 2 : Réforme du secteur ; (iii) Composante 3 : Gestion de projet et formation.

L'une des principales activités de la composante 1 de ce projet, porte sur la réhabilitation des postes sources et de postes MT/BT. En effet, les postes sources de Lomé-A, Lomé-B et le poste de réflexion de Lomé-Siège alimentent l'ensemble les postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé, la réhabilitation de ces postes est urgente compte tenu de l'obsolescence des disjoncteurs et des équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité. Étant donné que la construction et l'exploitation de ces postes n'avaient pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental et social, il est nécessaire de procéder à un audit environnemental et social pour pouvoir mener les travaux de réhabilitation desdits postes.

1.2. Objectifs de l'audit

D'après les Termes de Références, le présent audit environnemental et social vise à détecter les problèmes environnementaux liés aux activités et pratiques menées sur les différents sites en vue de la proposition d'un Plan de Gestion de l'Environnement.

De façon spécifique l'audit permettra de :

- identifier les aspects environnementaux significatifs ;
- identifier les exigences réglementaires et autres exigences auxquelles ses activités sont soumises ;
- déterminer les objectifs environnementaux et sociaux ;
- connaître les responsabilités environnementales et les formations requises pour une meilleure prise en compte des exigences environnementales ;
- adopter une meilleure approche en matière de communication environnementale et de gestion de l'information environnementale ;
- adopter une meilleure approche en matière de consommation en énergie et en ressource en eau afin de préserver la ressource naturelle ;
- prévenir les situations d'urgence ;
- avoir une bonne capacité à réagir face aux problèmes environnementaux ;
- appréhender la notion d'amélioration continue en matière de gestion environnementale.

Ainsi, cette analyse environnementale orientée vers la mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale-Audit (PGE-A) doit-elle permettre à la CEET d'engager un premier programme environnemental et de documenter les principales exigences d'un système de gestion environnementale. Elle va constituer ainsi, une étape essentielle dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME).

1.3. Champ de l'audit

Le présent audit environnemental porte sur :

- les sites d'exploitation des postes sources et postes de transformations électriques de la CEET à Lomé ;
- les procédés d'opération au niveau de ces postes ;
- les conditions de travail.

1.4. Critères de l'audit

1.4.1. Les critères législatifs et réglementaires de l'audit

Il s'agit entre autres :

- du Code Bénino-Togolais de l'Électricité ;
- de la Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement ;
- du décret N° 2006-058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude ;
- de la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;
- du décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
- des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale (OP 4.01, 4.04, 4.11 et 4.12 concernant respectivement « l'Évaluation environnementale », les « Habitats naturels », les « Ressources culturelles physiques » et la « Réinstallation involontaire »).

1.4.2. Les critères liés aux lignes directrices, standards et bonnes pratiques

Il s'agit entre autres de la :

- Norme ISO 14001 : 2004, système de management environnemental-Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- Norme ISO 14031 : 1999, système de management environnemental-Évaluation de la performance environnementale-Lignes directrices ;
- Norme ISO 19011 : 2002, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de qualité et/ou de management environnemental ;

En référence à ces critères, le niveau de performance du management environnemental de l'entreprise est évalué sur la base des thèmes suivants :

- la politique environnementale de l'entreprise ;
- la planification environnementale ;
- la mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion environnementale ;
- la surveillance, le contrôle et les actions correctives ;
- l'amélioration continue et la revue de direction.

1.5. Présentation de la société auditée et de ses différentes structures

La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) a été créée le 20 mars 1963 pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Togo. En 1968, avec la création de la communauté Electrique du Bénin (CEB), Société appartenant au Bénin et au Togo, chargée de la production et du transport de l'énergie électrique sur l'ensemble des deux territoires, les activités de la CEET se sont recentrées sur la distribution de l'énergie électrique au Togo.

La CEET est une société d'Etat avec un chiffre d'affaires de 109 milliards de FCFA et un taux de croissance moyen de 12,08% par an. La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) est située à l'adresse suivante : CEET, Siège social: 426, Av. Mama Fousseini - BP 42 Lomé – Togo. Tel : (+228) 22 21 27 43 ; (+228) 22 21 27 44 Fax : (+228) 22 21 64 98 Site : www.ceet.tg

L'actuel Directeur Général de la CEET est monsieur Mawusi Kakatsi de nationalité togolaise. L'organigramme de la CEET est présenté à la page 7.

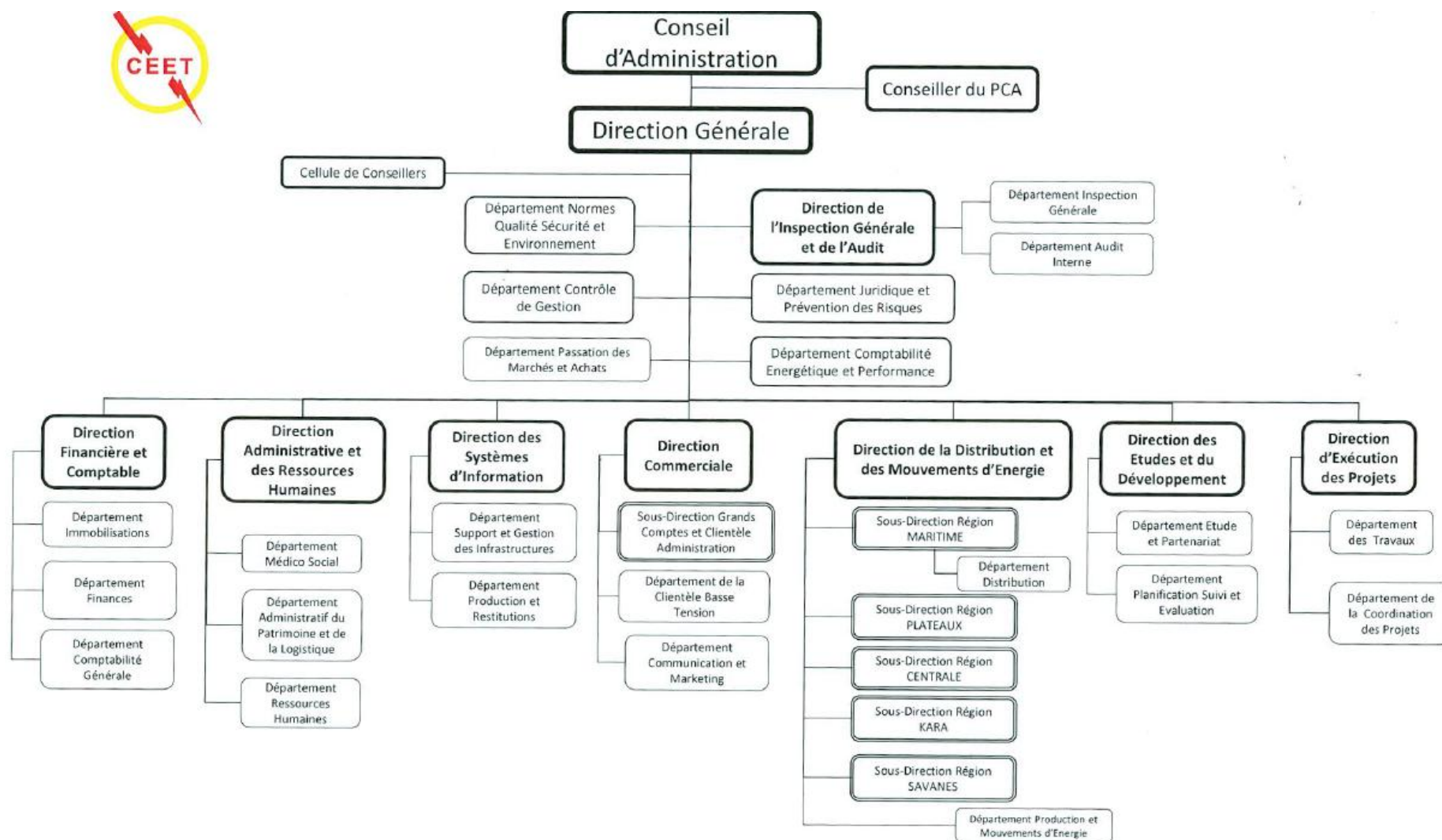
A la fin mai de l'année 2015, la clientèle de la CEET est estimée à 274 204 clients MT/BT confondus dont 273 584 clients BT et 620 clients MT.

Pour distribuer de l'énergie à sa clientèle, la CEET dispose d'une quarantaine de centrales de production répartie sur l'ensemble du territoire et plus de 3 983 kilomètres de réseau Basse Tension (BT) et 2199 kilomètres de réseau Moyenne Tension (MT).

Elle vend une énergie de 784 millions de kWh par an. Cette énergie provient de son fournisseur principal, la Communauté Electrique du Bénin (CEB) pour environ 90% et les 10% restants sont fournies par les centrales propres de la CEET.

Au niveau de la ville de Lomé et de sa périphérie, la CEET dispose d'un certain nombre de postes sources et de postes de transformations indispensables à la fourniture de l'énergie électrique dans la capitale togolaise. Ces postes dont certains sont vétustes, ne sont pas sans impacts négatifs sur l'environnement et le social, or aucune étude d'impact environnemental et social n'a été réalisée conformément à la Loi-cadre sur l'environnement de 2008. D'où la nécessité du présent audit environnemental et social pour régulariser au plan environnemental et social, les activités effectuées au niveau des postes audités.

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DE LA CEET



Source : Note de service N°126/DG/CEET/2016 portant réaménagement de l'organigramme de la CEET

D'après l'organigramme de la CEET, il existe un Département Normes, Qualité, Sécurité et Environnement (DNQSE) qui ne dispose pas encore de spécialiste en environnement en son sein et dont les activités se limitent principalement aux aspects sécuritaires des installations de la société.

1.6. Présentation des postes audités

Les postes audités comprennent les postes sources de Lomé-A, Lomé-B et le poste de réflexion de Lomé-Siège qui alimentent l'ensemble des postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé. Certains des équipements de ces postes sont obsolètes notamment les disjoncteurs et les équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité.

Les postes sont gérés par un chef de poste et un adjoint. Les principales activités réalisées par ces agents sont les suivantes :

- la surveillance des équipements par des vérifications journalières, hebdomadaires et mensuelles ;
- la conduite des tableaux de bords dans la salle de contrôle et de commande ;
- l'entretien de premier niveau des installations ;
- l'entretien des installations à partir de messages collationnés nécessitant l'intervention de la hiérarchie. Lorsqu'un agent de poste constate une défaillance grave sur un appareil ou une installation nécessitant la coupure d'électricité par exemple, il envoie un message à sa hiérarchie pour décrire la nature et la gravité de la défaillance. Il indique dans ce message la nécessité d'une intervention d'urgence. C'est à partir de ce message que la hiérarchie s'organise pour déployer les moyens nécessaires pour la correction rapide de la défaillance.

CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'AUDIT

En vue d'atteindre les principaux objectifs assignés au présent audit, la méthodologie utilisée a été celle d'un audit de conformité qui consiste à collecter des informations de diverses sources (documents, versions des acteurs directs sur des événements et processus précis, observations de terrain), produites dans le cadre de la mise en œuvre des activités des postes, puis les apprécier au regard des règles et normes établies (critères d'audit) pour la gestion environnementale et sociale. La démarche méthodologique utilisée peut être résumée en deux grandes phases : le pré audit et l'audit proprement dit. Le présent chapitre résume les différentes étapes de chaque phase.

2.1. Pré audit

Le pré audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Les démarches suivantes ont été menées.

2.1.1. Délimitation des champs audités

A cette étape, il s'est agi de définir le champ de l'audit, c'est-à-dire l'échelle des vérifications ainsi que les types d'activités et les structures qui seront concernées. Dans le cadre du présent audit les champs audités prennent en compte les activités menées au niveau des trois postes sources de la CEET (Lomé-Siège, Lomé-A et Lomé-B) situés dans la ville de Lomé.

La principale structure institutionnelle concernée par cet audit est la CEET à travers les unités de gestion des postes sources à auditer.

2.1.2. Réunions d'ouverture et de fermeture d'audit

Dans le cadre de l'appropriation du processus d'audit et de l'acceptation de ses résultats, des réunions de travail ont été organisées. Les deux plus importantes ayant caractérisé le processus sont la réunion d'ouverture et la réunion de clôture. La première a permis de rappeler la mission de l'équipe de consultants, de définir les attentes et de délimiter les contours de l'audit. Quant à la réunion de clôture, elle a consisté en la présentation des résultats de l'audit aux fins de leur acceptation par le client.

Entre les deux réunions, des rencontres ont eu lieu afin de maintenir la permanence des contacts et de lever les barrières d'accès aux informations de base.

2.2. Audit proprement dit

C'est la phase de l'audit au cours de laquelle les principales activités ont été menées sur les différents sites. L'audit proprement dit comprend les vérifications documentaires, les

investigations sur les différents sites pour la collecte des données de terrains, la formulation des recommandations et élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.2.1. Collecte des informations

La collecte des informations s'est basée sur la recherche documentaire et les travaux de terrain. La recherche documentaire a été menée auprès de la CEET, le Ministère des Mines et de l'Energie, le Ministère de la Santé et de la protection Sociale, puis le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Cette phase préliminaire de l'étude a permis de collecter des informations relatives aux éléments du cadre politique, institutionnel et juridique de l'audit et dans un deuxième temps, de solliciter et obtenir une série de documents utiles en rapport avec les opérations et activités des postes.

Par ailleurs, les travaux de terrains ont permis de recueillir des informations sur les impacts environnementaux et socio-économiques liés aux activités des postes. Les informations ainsi recueillies ont permis de procéder à une analyse approfondie de la gestion de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la sûreté afin de déboucher sur des constats d'audit pertinents et de proposer des mesures correctives adéquates.

Au-delà des informations disponibles auprès des structures sur place, des informations pouvant contribuer à la bonne conduite de l'étude ont été également collectées sur internet.

2.2.2. Visite des lieux et description des tâches

Après la réunion d'ouverture, les différents postes ont été visités en présence des responsables pour la reconnaissance des lieux, l'observation de l'état des lieux, de son environnement et des infrastructures mis en place.

Lors des visites, les bâtiments et les alentours des postes ont été parcourus. Des entretiens semi-directifs ont été pratiqués avec le personnel ainsi qu'avec quelques riverains pour vérifier et confirmer certains constats visuels et pratiques. Des documents utiles à la réalisation de l'audit ont été demandés et fournis par la Direction Générale de la CEET. Ces documents ont été consultés et analysés.

2.2.3. Identification des pratiques au niveau des postes

2.2.3.1. Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques

La visite des lieux et les interviews auprès des techniciens en charge des postes a permis d'identifier les principaux équipements et leurs caractéristiques, notamment : les

transformateurs, condensateurs, disjoncteurs, batteries. Ce sont des équipements électriques pouvant être sources d'électrocution, d'explosion et d'atteinte à la sécurité du personnel.

2.2.3.2. Identification des aspects environnementaux des activités des postes

Le Consultant a procédé à l'identification des aspects environnementaux des activités des postes en tenant compte des produits et services. Il a été également procédé au découpage des installations par atelier ou poste de travail afin d'identifier les aspects environnementaux en se basant sur les domaines (air, eau, déchets, bruits, paysage, énergie, risques liés aux procédés, risques électriques, etc.).

2.2.4. Méthode de définition des écarts

Dans cet audit, il s'est agi essentiellement de relever des conformités, des non-conformités et des observations à partir des constats d'audit.

- Une Non-conformité correspond à une situation où la réglementation ou la pratique commune n'est pas respectée. Cela peut être, par exemple, l'absence d'un document obligatoire (EIES/PGES) ou le non-respect des identités culturelles d'une communauté. Dans le cadre de cet audit, une non-conformité se réfère à une absence ou application inefficace d'un ou plusieurs éléments requis du système, ou situation qui, en fonction d'une évaluation objective, risquerait soit d'affecter la qualité du produit ou service délivré, soit de ne pas assurer la mise en œuvre de la politique et des objectifs.
- Une conformité se réfère à la satisfaction totale d'une exigence ;
- Une observation (OB) est une constatation se rapportant aux critères sans remettre en cause les niveaux de performance environnementale mais qui mérite d'être signalée afin d'être améliorée ou constatation ne se rapportant pas directement aux critères retenus mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale.

2.2.5. Analyse des données et constats de l'audit

Cette étape a permis de faire revoir les notes de l'audit et les conclusions préliminaires par l'audité afin de préparer le rapport final.

Les informations obtenues et les éléments de preuves collectées, ont été examinés en détail et comparés aux critères de l'audit.

Le rapport préliminaire a été soumis au demandeur de l'audit afin qu'il puisse confirmer que les informations mentionnées dans le rapport répondent à ses attentes ou à ses besoins.

2.2.6. Élaboration du rapport d'audit

A l'issue de la collecte et l'analyse des données, un rapport a été élaboré. Ce rapport d'audit présente les constats faits et les non conformités relevés et les impacts négatifs réels ou potentiels de même que les propositions de mesures correctives; des mesures d'atténuation et des recommandations d'actions nécessaires à l'amélioration des performances environnementales des postes sources audités.

L'amélioration continue de la performance environnementale des postes doit aboutir sur l'installation d'un système de management environnemental en se référant aux normes internationales (ISO 9001, ISO 14001, normes de la Banque mondiale, etc.) dont la finalité sera la certification et son maintien.

CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

3.1 Cadre politique

Le Togo a élaboré certain nombre de documents de politique qui concourent à une gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective de développement durable. Ces documents qui constituent des guides d'orientation doivent guider les actions des acteurs dans la mise en œuvre des projets de développement pour une amélioration du cadre et du niveau de vie des populations. Les activités des postes sources de la CEET sont concernées par certains de ces documents.

3.1.1 Politique Nationale de l'Énergie

La Politique Nationale de l'Énergie a fait l'objet de validation le 15 décembre 2011. Elle s'articule autour de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la maîtrise des coûts, l'accroissement du taux d'accès à l'électricité, l'amélioration de l'offre d'électricité, la satisfaction, en tout temps, à la fois des besoins fondamentaux de la population en énergie et ceux des industries pour assurer le développement économique du pays. Entre autres objectifs, elle vise à :

- garantir la sécurité énergétique nationale ainsi que le développement d'un système efficace de distribution de l'énergie basé sur le mix énergétique optimal ;
- fournir une énergie électrique stable et fiable à tout moment, à un tarif économique pour les activités économiques, industrielles et sociales du pays ;
- assurer un approvisionnement adéquat, fiable et durable des populations en énergie, à un coût raisonnable, en vue d'accroître leurs activités économiques et d'améliorer la qualité de vie.

Les activités des postes sources de la CEET sont en parfaite adéquation avec cette politique étant donné qu'elles visent à contribuer à fourniture de l'électricité aux populations. Toutefois, ces activités doivent se faire dans le respect de l'environnement, ce que le présent audit permettra de vérifier.

3.1.2 Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, la Politique Nationale de l'Environnement met à la disposition des acteurs nationaux et internationaux un cadre d'orientation globale pour promouvoir la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement. Elle est axée sur :

- La prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- La suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ;
- Le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- L'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Les vérifications effectuées dans le cadre de cet audit montrent que les activités des postes sources n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental et social. Ce qui constitue une non-conformité. Toutefois, avec la réalisation du présent audit environnemental et social, la CEET compte régulariser cette situation.

3.1.3 Politique Nationale de l'Eau

Adoptée par le Gouvernement le 04 aout 2010, la Politique Nationale de l'Eau a pour objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Ses objectifs spécifiques sont entre autres :

- la satisfaction des besoins en eau, en quantité et en qualité d'une population en croissance ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et contre les diverses pollutions et la lutte contre les végétaux aquatiques envahissant les plans d'eau ;
- la promotion d'une coopération sous régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation de l'eau ;
- la répartition de l'eau entre les divers usages, activités ou travaux de manière à concilier les exigences de la santé et de la salubrité publique ;
- la planification de l'utilisation et la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques.

Pour atteindre ces objectifs, la politique a retenu les principes suivants : l'équité, la subsidiarité, l'utilisation pérenne des ressources en eau, le principe de préleveur-payeur, le principe pollueur-payeur, la participation.

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent qu'au niveau des différents postes des compteurs existent et qui permettent de contrôler la consommation en eau. Toutefois, il manque des affiches pour sensibiliser le personnel à la gestion rationnelle de l'eau.

3.1.4 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'aménagement du territoire est une approche de développement équilibré et durable du pays. Adoptée en mai 2009, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT) vise entre autres défis, à planifier le territoire pour toute intervention. La gestion de l'environnement est l'une des orientations fondamentales de cette politique. Il s'agit notamment de :

- améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ;
- protéger les ressources naturelles.

Les vérifications faites dans le cadre du présent audit montrent que l'aménagement des différents postes sources a tenu compte de l'aménagement du territoire.

3.1.5 Politique nationale d'hygiène et de l'assainissement

La maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la bonne gestion des déchets ménagers et industriels, l'amélioration de l'accès au système d'assainissement individuel dans les ménages et la prévention des pollutions de toute sorte. Ainsi pour lever les contraintes qui freinent l'amélioration du système d'hygiène et d'assainissement, le gouvernement a élaboré en 2006 avec l'appui de l'OMS, un projet de Politique nationale d'hygiène et de l'assainissement qui a été actualisé en 2009. Cette politique vise à mettre en place un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement et d'assurer son développement. Les objectifs spécifiques sont :

- renforcer les capacités nationales en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- développer l'expertise locale en matière d'hygiène et d'assainissement et offrir aux municipalités les capacités de planifier et de gérer les services urbains d'assainissement ;
- assurer la couverture totale en installation d'assainissement par le développement et la promotion de l'utilisation de technologies appropriées correspondant à la demande et aux capacités financières de l'État, des municipalités et des usagers ;
- instaurer la participation et la gestion communautaire dans tous les programmes d'hygiène et d'assainissement afin d'assurer un développement durable et pérenne du

sous-secteur, la mobilisation de financement local et garantir le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages ;

- faire de l'hygiène et de l'assainissement une composante essentielle des programmes de développement afin d'accroître son financement ;
- susciter chez les populations une culture d'hygiène et d'assainissement en vue de l'acquisition de comportements durables et favorables pour l'amélioration de leur cadre de vie et de leur santé.

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent que l'assainissement et l'hygiène au niveau des postes sources sont satisfaisants. Toutefois, on note quelques déchets végétaux (feuilles d'arbres, et fruits) dans la cour des postes de Lomé A et de Lomé B. Il est donc important que la salubrité puisse être de mise partout au niveau des postes.

3.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Le Togo a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 08 mars 1995 et le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004. Il a élaboré et validé sa Deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques (DCN) en mai 2011 et actualisé sa stratégie de mise en œuvre en 2011.

Cette stratégie vise à mobiliser toutes les différentes catégories d'acteurs autour des axes de développement prenant en compte les questions de changements climatiques. Elle a identifié des mesures à prendre pour réduire au minimum les incertitudes liées aussi bien aux données d'activités qu'aux facteurs d'émission des GES. En ce qui concerne le secteur de l'industrie, elle a préconisé entre autres stratégies d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation des techniques moins polluantes et limiter les risques liés aux produits chimiques. Les activités des postes sources peuvent être à l'origine du rejet dans l'atmosphère du SF₆ qui est un puissant gaz à effet de serre avec un potentiel réchauffement global (PRG) 22 800 fois supérieur à celui du CO₂, ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre. L'audit a permis de faire ressortir des fuites de gaz SF₆ au niveau des postes et des mesures ont été proposées pour une meilleure gestion de ces fuites.

3.1.7 Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

Adoptée par le Gouvernement le 29 août 2013, la SCAPE offre un cadre de développement à moyen terme pour la réalisation de la Déclaration de Politique du Gouvernement (DPG), les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la vision des autorités de faire du

Togo un pays émergent d'ici 15 à 20 ans ; respectueux des droits de l'homme et promouvant l'Etat de droit.

La SCAPE englobe un certain nombre de thèmes transversaux au nombre desquels figurent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et les catastrophes, le développement des infrastructures énergétiques, la population, le genre et propose des actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les OMD à l'horizon 2015.

Etant donné que les activités des postes sources de la CEET visent à contribuer à la fourniture de l'énergie, elles sont en parfait accord avec la SCAPE. Toutefois, elles doivent se faire dans le strict respect de l'environnement. D'où la nécessité du présent audit pour arriver à une intégration réussie de la dimension environnementale et sociale dans les activités des postes sources.

3.1.8 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Validée en juillet 2011, la SNDD vise à bâtir une société sur la base d'un développement économique et social harmonieux, dans le respect culturel et supportable pour l'environnement d'ici 2030. Une société où la durabilité économique, écologique et sociale, la solidarité, les droits humains, la démocratie, la bonne gouvernance sont les baromètres de son développement.

Ce développement durable auquel le Togo aspire repose sur des principes énoncés dans l'agenda 21. L'atteinte de chacun des objectifs de cette stratégie, l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques ainsi que toute initiative des acteurs de développement doivent prendre en compte les principes du développement durable à savoir : le principe de précaution, le principe de prévention, le principe pollueur-payeur, la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociales, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, le respect de la capacité de support des écosystèmes, la production et la consommation responsables, la préservation de la biodiversité et la protection du patrimoine culturel.

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent que les activités effectuées actuellement au niveau des différents postes ne prennent pas suffisamment en compte les principes du développement durable. Avec les mesures correctrices proposées par le présent audit, la prise en compte de ces principes de développement durable dans les activités des postes sources sera améliorée.

3.1.9 Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants

Elle a été ratifiée par le Togo le 22 Juillet 2004. La mise en œuvre de la convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) est fondée sur leur substitution et la prévention de leurs rejets dans l'environnement. Cette convention a pour objectif d'assurer une meilleure gestion des POP aux fins de protection de la santé des personnes et de l'environnement contre leurs effets néfastes, conformément aux dispositions de la convention. Spécifiquement, le plan national vise les objectifs ci-après :

- éliminer d'ici 2025 au plus tard les fluides à Polychlorobiphényles (PCB) et parvenir d'ici 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ;
- réduire, voire éliminer d'ici 10 ans les utilisations résiduelles du Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) ;
- réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POP non intentionnels en recourant aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;
- éliminer dès que possible les stocks obsolètes de pesticides et assurer une gestion appropriée des sites contaminés et déchets ;
- rendre fluides et transparentes les informations relatives aux POP entre toutes les Parties Prenantes ;
- élever le niveau de connaissance et de conscience de toutes les Parties Prenantes et de la population sur les questions relatives aux POP ;
- suivre et évaluer les sources, la tendance, les manifestations et les impacts des POP ;
- tenir informée la Conférence des Parties et toute autre Partie Prenante concernée sur les données nationales relatives aux POP ;
- rendre disponibles les résultats de recherche en matière de POP.

Vu que les déchets sont incinérés au niveau du poste de Lomé-A, des rejets de POP sont probables en cas de présence de plastiques.

3.1.10 Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement, adopté le 06 juin 2001, complète la Politique Nationale de l'Environnement. Il constitue un cadre stratégique de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Le PNAE prend en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement.

Dans son orientation stratégique 3, le PNAE demande de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». L'objectif 1 de l'orientation 3 qui vise à opérationnaliser les procédures d'évaluation environnementale précise que « l'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'études d'impact sur l'environnement (...). »

Le paragraphe 6 de l'objectif 1 recommande « la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et de veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées ».

Les vérifications effectuées dans le cadre de cet audit montrent que les activités des postes sources n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental et social. Ce qui constitue une non-conformité. Toutefois avec la réalisation du présent audit environnemental et social, la CEET compte régulariser cette situation.

3.1.11 Plan d'Action National dans le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)

Le PANSEA adopté en mai 2011 vise à atteindre les OMD puis par la suite les ODD pour le secteur de l'eau et de l'assainissement et à mettre en place la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Il propose des stratégies et définit des coûts d'investissements pour atteindre actuellement les ODD et mettre en œuvre le plan d'action de la GIRE. Il couvre les actions à mener jusqu'en 2015.

Il estime que le Togo ne saurait se contenter de se prévaloir des ressources en eau « abondantes », mais doit bien les gérer surtout dans le contexte actuel des changements climatiques. Compte tenu de la priorité attribuée à l'eau potable domestique et à l'assainissement et des échéances proches (2015) pour amener les réalisations du pays à la hauteur de ses engagements, le PANSEA préconise que chaque acteur soit pleinement conscient de ses responsabilités et des enjeux. Pour cela, il estime que des efforts doivent être fournis afin de créer un « environnement porteur » qui permettra de maintenir une volonté politique consensuelle sur la thématique de la gestion de l'eau.

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent qu'au niveau des différents postes des compteurs existent et qui permettent de contrôler la consommation en

eau. Toutefois, il manque des affiches pour sensibiliser le personnel à la gestion rationnelle de l'eau.

3.1.12 Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo

Adopté en septembre 2009, le Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) au Togo vise à contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, et ce, dans la perspective d'un développement durable.

Il s'agit pour le Togo d'identifier les besoins/mesures urgentes et immédiates en matière d'adaptation afin de réduire la vulnérabilité des écosystèmes fragiles et des populations déjà assujetties à la pauvreté, face aux effets néfastes et pervers des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes.

Le PANA vise entre autres objectifs spécifiques, la protection des vies humaines et des moyens de subsistance, des ressources et infrastructures, et, partant, de l'environnement.

Les activités des postes sources peuvent être à l'origine du rejet dans l'atmosphère du SF₆ qui est un puissant gaz à effet de serre avec un potentiel réchauffement global (PRG) 22 800 fois supérieur à celui du CO₂, ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre. L'audit permettra de vérifier si les dispositions ont été prises pour éviter les fuites de tels gaz dans l'atmosphère.

3.1.13 Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement togolais, constitue un cadre stratégique d'investissement qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté en assurant le développement économique et social. Il permet également à travers ses actions, de combattre la désertification par la mise en œuvre du PAN/LCD et de sa stratégie décennale, de préserver la biodiversité, de s'adapter aux changements climatiques et d'atténuer ses effets négatifs. Ce programme comprend six sous-programmes dont les sous-programmes 4 et 5 relatifs à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts et l'amélioration du cadre de vie en milieux urbain et rural.

Vu que les activités des postes sources visent l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la contribution à la fourniture de l'énergie électrique aux populations, elles prennent

en compte certaines préoccupations du PNIERN. L'audit permettra de vérifier et de veiller à ce que les activités des postes sources intègrent les préoccupations environnementales.

3.1.14 Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

Dans sa politique environnementale, le Gouvernement togolais marque sa volonté de promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement. Cette politique repose sur le principe de l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion saine de l'environnement dans une dynamique de solidarité et d'équité envers les générations présentes et futures. Le PNGE vise essentiellement à promouvoir un développement durable par l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies, programmes et projets de tous les secteurs de développement.

Les orientations stratégiques du PNGE sont :

- le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement ;
- la promotion de la conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement d'attitudes favorables à l'environnement ;
- la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ;
- la promotion de la gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- le renforcement de la coopération sous régionale et internationale pour une gestion concertée des problèmes environnementaux.

Les vérifications effectuées dans le cadre de cet audit montrent que les activités des postes sources n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental et social. Ce qui constitue une non-conformité. Toutefois avec la réalisation du présent audit environnemental et social, la CEET compte régulariser cette situation.

3.2. Cadre juridique et normatif de l'audit

Le cadre juridique du présent audit environnemental et social prend en compte : (i) les conventions, (ii) les textes législatifs relatifs à l'audit environnemental en général ; et (ii) les textes législatifs relatifs au secteur de l'électricité, à la santé, à la sécurité et à l'hygiène.

Le cadre normatif quant à lui, concerne les normes standards internationales en matière de rejets de polluants.

3.2.1. Cadre juridique international

Dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). Aussi, la réalisation du présent audit doit-elle respecter certains AME dont les plus importants sont les suivants :

3.2.1.1. Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 1992)

Adoptée à Rio en juin 1992, elle reconnaît trois grands principes à savoir : le principe de précaution, le principe de la responsabilité commune mais différenciée, et le principe du droit au développement.

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques vise principalement la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau pouvant empêcher toutes perturbations du climat. Cette convention a été ratifiée par le Togo le 8 mars 1995. Les activités de l'audit sont concernées par les principes de cette convention.

Les activités des postes sources peuvent être à l'origine du rejet dans l'atmosphère du SF₆ qui est un puissant gaz à effet de serre avec un potentiel réchauffement global (PRG) 22 800 fois supérieur à celui du CO₂. L'audit permettra de vérifier si les dispositions ont été prises pour éviter les fuites de tels gaz dans l'atmosphère.

3.2.1.2. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié le 25 février 1991, la Convention de Vienne de 1985, puis le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) adopté le 16 septembre 1987 au Canada suivi de son amendement à Copenhague en 1992. Les articles 2 et 3 précisent que les Parties coopèrent dans le domaine de la recherche concernant les substances et les processus qui modifient la couche d'ozone, les effets sur la santé humaine et sur l'environnement de ces modifications ainsi que les substances et technologies de remplacement, de même que dans l'observation systématique de l'évolution de l'état de la couche d'ozone. Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures de précaution pour réglementer les émissions des SAO et protéger la couche d'ozone.

Les substances appauvrissant la couche d'ozone sont utilisées couramment dans les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs et les extincteurs d'incendie.

Etant donné que les activités menées au niveau des différents postes utilisent de tels équipements, le présent audit permettra de vérifier les non conformités liées à leur utilisation.

3.2.1.3. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants

Adoptée à Stockholm le 23 mai 2001, la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) est entrée en vigueur au Togo le 22 Juillet 2004. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance et d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité.

Vu que les activités des postes sources peuvent être à l'origine de production de POP en cas d'incinération de déchets contenant des plastiques ou en cas de recours à des produits pour lutter contre les moustiques ou les rongeurs, voire les adventices ; le présent audit vérifiera le respect des dispositions de ce plan.

3.2.1.4. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

La présente Convention, adoptée le 10 septembre 1998, a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties contractantes dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux. Son objectif est de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques. Il préconise l'institution d'un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.

Le présent audit permettra de vérifier si les activités au niveau des différents postes sources ont conduit à l'utilisation des produits chimiques et pesticides dangereux indexés par la présente convention.

3.2.1.5. Convention de Maputo

La nouvelle convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'États et de gouvernements de la nouvelle Union africaine. Cette convention qui, à l'origine, ne s'était pas intéressée explicitement aux évaluations environnementales ou au développement durable, a, au moment de sa révision, consacré, d'une part, son article 13 aux processus et activités ayant une incidence sur l'environnement et les ressources naturelles, et d'autre part, son article 14

aux questions relatives au développement durable. C'est l'alinéa 2-b de cet article 14 qui de façon claire oblige les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ».

Les vérifications effectuées dans le cadre de cet audit montrent que les activités des postes sources n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental et social. Ce qui constitue une non-conformité. Toutefois avec la réalisation du présent audit environnemental et social, la CEET compte régulariser cette situation.

3.2.1.6. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des Mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

La production de déchets représente une menace croissante pour la santé humaine et l'environnement. Il s'avère donc nécessaire de promouvoir le développement de méthodes de production et de techniques propres destinées à assurer une gestion rationnelle de déchets dangereux produits en Afrique, en particulier pour éviter, réduire et éliminer la production de ces déchets.

La Convention énonce en son article 4, que « Chaque Partie s'efforce d'adopter et de mettre en œuvre, pour faire face au problème de la pollution, des mesures de précaution qui comportent, entre autres, l'interdiction d'évacuer dans l'environnement, des substances qui pourraient présenter des risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement, sans attendre d'avoir la preuve scientifique de ces risques. Les Parties coopèrent en vue d'adopter les mesures de précaution appropriées pour prévenir la pollution au moyen de méthodes de production propres, plutôt que d'observer des limites de l'émissions autorisées en fonction d'hypothèses relatives à la capacité d'assimilation ».

Compte tenu des besoins des pays en développement, « la coopération entre les Parties et les organisations internationales compétentes est encouragée, afin de promouvoir, entre autres, la sensibilisation du public, le développement d'une gestion rationnelle de déchets dangereux et l'adoption de nouvelles techniques peu polluantes » (Article 10).

La convention dénonce le trafic illicite par l'article 9 qui stipule que «Lorsqu'un mouvement transfrontière de déchets dangereux est considéré comme trafic illicite par suite du comportement de l'importateur ou de l'éliminateur, l'Etat d'importation veille à ce que les

déchets dangereux en question soient renvoyés à l'exportateur par l'importateur et que des poursuites judiciaires soient engagées contre le ou les contrevenants, conformément aux dispositions de la présente Convention ».

Les vérifications réalisées dans le cadre du présent audit montrent que les activités au niveau des postes sources n'a pas été à l'origine d'importation ou d'exportation de déchets dangereux en Afrique.

3.2.1.7. Convention de Bâle

Adoptée par la conférence de plénipotentiaires le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992, la convention de Bâle a défini en son article 2, la gestion des déchets, comme étant la collecte, le transport et l'élimination des substances ou objets qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national. Dans le cadre de cette gestion de déchet ; l'article 4 de cette convention, oblige les parties à « assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en quelque lieu qu'ils soient éliminés ». Pour cela, il est nécessaire de « Veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement » (Article 4). Selon son article 10, chaque partie devrait coopérer entre elles afin d'améliorer et d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en vue de surveiller les effets de la gestion des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement.

Les vérifications réalisées dans le cadre du présent audit montrent que les activités au niveau des postes sources n'a pas été à l'origine d'importation ou d'exportation de déchets dangereux dans le monde.

3.2.1.8. Traité révisé de la CEDEAO

Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 dispose en son article 29 que : « les États membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région [...]. Pour atteindre ce but, les États membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement... ».

La réalisation du présent audit vise à protéger l'environnement contre les atteintes liées aux activités au niveau des postes sources audités. Les mesures correctives proposées dans le

cadre du présent audit et inscrites dans le PGES doivent impérativement être mises en œuvre par la CEET. Elles doivent faire l'objet d'une stricte application et d'un suivi régulier par l'ANGE et ce, dans l'esprit du traité révisé de la CEDEAO qui est de protéger, conserver et gérer durablement l'environnement de la sous-région ouest africaine.

3.2.1.9. Code Bénino-Togolais de l'Électricité

Le secteur de l'électricité au Togo est gouverné sur le plan légal par un traité bilatéral valant Code de l'Electricité, signé avec l'Etat voisin du Bénin. L'accord bilatéral a été signé le 27 juillet 1968 et consacrait, pour les deux Etats signataires, une communauté d'intérêts et d'actions dans le secteur de l'énergie électrique. Ce texte, conformément à la Constitution de chacun des Etats signataires, a une force juridique supérieure à la législation interne de chacun des Etats signataires en tout ce qui peut lui être contraire (article 1 de la loi). La décision de procéder à la privatisation du secteur de l'électricité prise par l'Etat togolais a amené les responsables des deux Etats à prendre l'initiative de procéder à une adaptation de l'Accord dans la perspective de la création d'un marché commun de l'électricité.

Les grands principes du Code Bénino-Togolais de l'Electricité sont :

- le principe de mission de service public ;
- le principe de délégation de gestion.

« Le Code prévoit la possibilité pour les Etats de confier ces activités « à toute personne de droit public ou privé au moyen d'accord de convention (concession ou autres) ».

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent que les activités de la CEET sont menées conformément au Code Bénino-Togolais de l'électricité.

3.2.2. Cadre juridique national

Les dispositions des lois analysées dans ce cadre juridique sont applicables dans le cadre de cet audit.

3.2.2.1. Cadre législatif

❖ Constitution togolaise de la IV^{ème} République

La Constitution togolaise de la IV^{ème} République du 14 octobre 1992 garantit aux citoyens le droit à un environnement sain. L'article 41 dispose : « toute personne a droit à un environnement sain. L'État veille à la protection de l'environnement ». En son article 84, alinéa 17 : « La loi fixe les règles concernant la protection et la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ».

Ces dispositions font obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement afin de garantir à tous les citoyens un environnement sain.

Les vérifications réalisées lors du présent audit montrent que les activités menées au niveau des postes sources ne prennent pas systématiquement en compte la protection de l'environnement. Dans le respect des dispositions constitutionnelles, des mesures doivent être prises par le promoteur pour veiller à la mise en œuvre des correctives proposées dans le cadre du présent audit et inscrites dans le PGES.

❖ **Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement**

La Loi-cadre a prévu la réalisation de l'audit environnemental dans ses articles 41 à 43. L'article 41 définit l'audit environnemental comme un outil qui sert à apprécier périodiquement l'impact d'une activité sur l'environnement. L'article 42 distingue l'audit interne de l'audit externe et en fait une obligation sous la responsabilité de l'entreprise.

Les activités de l'audit sont également touchées par les dispositions relatives aux normes de qualité contenues dans les articles 46 à 49 de la Loi-cadre sur l'environnement.

En effet, l'article 46 a institué un contrôle de la qualité de l'environnement qui se réalise souvent par des audits ou par des surveillances environnementales. Les dispositions de la Loi-cadre portant sur la protection de l'atmosphère, sur la protection des établissements humains, sur les déchets, sur les substances chimiques et sur les rejets trouvent également leur application dans le cadre des activités de la société auditée.

Le présent audit environnemental est réalisé conformément à la Loi-cadre sur l'environnement. Les mesures correctrices doivent être mises en œuvre par la CEET pour protéger l'environnement.

❖ **Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité**

Le secteur de l'électricité est régi au Togo par la présente loi sur l'électricité et son décret d'application (décret 2000-90/PR du 08 novembre 2000) instituant l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE). Conformément à l'article 5, les activités de production, de transport et de distribution de l'électricité sont des activités réglementées dont l'exercice est subordonné à l'obtention, auprès de l'ARSE, d'une autorisation d'exploitation suivant les dispositions de l'article 22 qui stipule que: « Suite à la mise en œuvre de tout nouveau projet relatif à la fourniture d'énergie électrique et préalablement à toute mise en service, l'Autorité de Réglementation délivre une autorisation d'exploitation certifiant que les installations électriques ont été vérifiées, inspectées, et jugées conformes aux

règles applicables en matière d'ingénierie et de construction des installations électriques et /ou en autorise la mise en service ».

La loi précise un certain nombre d'obligations auxquelles sont tenus les exploitants d'installations de production, de transport et de distribution d'électricité sur toute l'étendue du territoire. Certaines de ces obligations, notamment l'article 29, sont liées à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Ainsi, le promoteur est tenu de :

- remettre en l'état initial toute voie publique qui aura été, même partiellement, fermée, bloquée ou détournée, du fait des travaux de construction, de maintenance et de réparation des installations électriques dont il a la charge ;
- se conformer à toutes les autres législations applicables en matière d'environnement ou d'hydrographie ;
- se conformer à toute règle existante ou future concernant la pollution atmosphérique, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution.

Le présent audit environnemental est réalisé conformément à cette loi pour protéger l'environnement.

❖ Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau

Ce code fixe en son article 1^{er} « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo » et « détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. »

Il constitue l'instrument juridique approprié pour assurer la mise en valeur des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents, tout en prenant en compte les intérêts économiques et sociaux des populations, par la sauvegarde des droits acquis et le respect des pratiques coutumières.

Il vise à assurer entre autres :

- la satisfaction prioritaire du droit d'accès de tout être humain en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- la mise en valeur de l'eau comme ressource économique et sociale et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de solidarité entre les utilisateurs de la ressource, la santé, la salubrité publique, la protection civile ; la conservation et le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ; l'agriculture, la pêche et les cultures marines, la

- pêche en eau douce, l'industrie, la production énergétique, la navigation, le tourisme, les loisirs et sports nautiques ainsi que toute activité humaine légalement exercée ;
- la protection contre toute forme de pollution ainsi que la restauration de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de mer dans les limites des eaux territoriales ;
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
 - les conditions d'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures.

Les vérifications effectuées dans le cadre du présent audit montrent qu'au niveau des différents postes des compteurs existent et qui permettent de contrôler la consommation en eau. Toutefois, il manque des affiches pour sensibiliser le personnel à la gestion rationnelle de l'eau.

❖ Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail de la république togolaise

Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité.

L'article 170 de ce code dispose que lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des travailleurs et non visées par les textes prévus à l'article 169 du présent code, l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail et des lois sociales d'y remédier dans les formes et conditions prévues à l'article précédent. L'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. L'article 175 précise que toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs.

L'article 174 stipule qu'« Il est institué un comité de sécurité et santé au travail dans tous les établissements ou entreprises ».

L'article 181 stipule que « L'employeur doit, après avoir assuré les premiers secours et les soins d'urgence, faire transporter au centre médical le plus proche, les blessés et les malades transportables qui ne peuvent être traités avec les moyens dont il dispose ».

L'Arrêté N° 009/2011/MTESS/DGTLS du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du Code du Travail stipule en son article 2 que « Le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupant habituellement au moins vingt-cinq (25)

salariés, temporaires et occasionnels compris ». L'article 4 de cet arrêté donne les attributions de ce comité à savoir :

- identifier les risques dans l'entreprise par de fréquentes visites des lieux de travail;
- veiller à l'observation des dispositions législatives et réglementaires et des consignes concernant la Sécurité et Santé au Travail ;
- procéder aux enquêtes en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles en vue d'en déterminer les causes et de proposer des mesures propres à y remédier ;
- établir et exécuter un programme d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité en rapport avec les activités de l'entreprise.

Les vérifications effectuées lors du présent audit montrent que le personnel travaillant au niveau des différents postes sources est déclaré à la CNSS, qu'il dispose d'EPI adaptés.

❖ Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement qui est celle de : " la protection de l'environnement". Ainsi, « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique » (article 17).

Conformément à cette loi, la CEET mettra en œuvre toutes les mesures correctives permettant d'assurer davantage la santé des employés, des riverains et des clients, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc.

3.2.2.2. Cadre réglementaire

❖ Décret n°2000-90/PR du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité

Ce texte organise l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE) et définit ses attributions. Il comprend plusieurs dispositions qui vont s'appliquer au projet pilote concerné dans la présente étude, bien entendu, cette énergie va être versée dans le réseau de la CEET. Il s'agit entre autres de :

- régler les litiges en cas de différend entre les acteurs en présence, etc.
- représenter les intérêts des consommateurs, surtout ceux de la catégorie la plus vulnérable ;

- veiller à ce qu'il y ait une continuité de la fourniture d'électricité dans les zones concédées.

❖ **Décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

Le décret a donné les objectifs de l'audit (art 3) et a défini ses domaines d'application. En effet aux termes de l'article 4, les projets soumis aux EIES sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental. Les audits seront diligentés suivant une périodicité de 4 ans.

Le décret traite par ailleurs, des types et formes d'audits environnementaux, de la procédure d'élaboration et du contenu du rapport d'audit et de la procédure d'évaluation du rapport d'audit. C'est sur la base de ce décret que le présent audit environnemental est diligenté.

❖ **Décret n°2012-043 bis /PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Le décret donne la liste des maladies considérées comme professionnelles et les tableaux desdites maladies. Il définit la maladie professionnelle comme étant une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles annexés au texte.

Les vérifications dans le cadre de cet audit se feront conformément à ce décret en matière de maladies professionnelles.

3.3.Références normatives internationales

Les références normatives internationales applicables aux activités de cet audit sont celles fixées par ISO en matière des audits environnementaux, celles de la Banque mondiale.

Les normes ISO applicables dans le cadre de cet audit sont :

- (i) Norme ISO 14001 : 2004, système de management environnemental-Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- (ii) Norme ISO 14031 : 1999, système de management environnemental-Évaluation de la performance environnementale-Lignes directrices ;
- (iii) Norme ISO 19011 : 2002, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de qualité et/ou de management environnemental.

3.4.Cadre institutionnel

3.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément l'article 10 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, le ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions

concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales. L'article 15 de la loi-cadre a confié à l'ANGE la promotion et la mise en œuvre du système nationale des évaluations environnementales notamment les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE coordonne le processus d'évaluation des rapports d'audits environnementaux et donne un avis au ministre de l'environnement sur la délivrance du certificat de conformité environnementale.

3.4.2. Ministère des Mines et de l'Énergie

Conformément au décret n°2012-004 du 29 février 2012, le Ministère des Mines et de l'Énergie assure la mise œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion rationnelle des ressources minières et énergétiques du pays. A ce titre, il est chargé de la revue périodique de l'organisation du secteur de l'énergie au regard des objectifs de la politique nationale.

Le Ministère des Mines et de l'Énergie comporte des services techniques intervenant dans le sous-secteur de l'énergie électrique, notamment la Direction Générale de l'Énergie chargée entre autres de la planification énergétique, et les institutions rattachées telles l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE) susvisée, et la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET). C'est à cette dernière que l'énergie produite est acheminée pour être utilisée dans le réseau national. Rappelons que la CEET a été créée par ordonnance n°63-12 du 20 mars 1963 pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique.

3.4.3. Ministère de la Santé et de la protection sociale

Il organise et gère toutes les activités relatives à la santé privée et à la santé publique. Il est composé de 5 directions qui sont la direction générale de la santé, la direction des affaires communes, la direction des pharmacies, la direction de la planification et la direction des soins de santé primaire. La CEET doit travailler avec les services de ce ministère pour ce qui concerne la santé des employés.

3.4.4. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative

Il organise et gère toutes les activités relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les sociétés. L'inspection du travail sera chargée de faire les contrôles réguliers dans la société pour vérifier les conditions de travail des employés de la structure auditée.

3.4.5. Autres institutions

Les autres institutions concernées par cet audit sont entre autres le ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du secteur privé et du Tourisme, le ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSE) qui détermine, suit et contrôle le système de tarification et le respect de la réglementation et des conventions ; la CEET qui assure la distribution de l'électricité dans le périmètre de la concession ; la CEB qui détient le monopole du transport, de l'importation et de l'activité d'achat/vente de l'électricité au Togo.

CHAPITRE IV : PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR DES POSTES AUDITES

4.1. Description du milieu physique

4.1.1. Situation géographique

La situation géographique des différents postes sources audités est la suivante :

- le poste de Lomé-Siège est situé dans l'enceinte de la Direction Générale de la CEET qui se trouve dans le quartier administratif de Lomé. Les coordonnées géographiques de ce poste sont : Latitude : 6°07'29.33''N; Longitude : 1°13'18.60''E ;
- le poste de Lomé-A est contigu à la direction de la CEET d'Akosombo dans le quartier Akossombo Tamè. Les coordonnées géographiques de ce poste sont : Latitude : 6°09'53.77''N; Longitude : 1°12'6.11''E ;
- le poste de Lomé-B est situé dans la zone portuaire, plus précisément dans le quartier Kanyikopé et non loin de la centrale thermique de la société ContourGlobal. Les coordonnées géographiques de ce poste sont : Latitude : 6°09'35.12''N; Longitude : 1°18'9.99''E.

Figure 2 : Localisation du poste de Lomé-Siège



Sources : Extrait d'image google earth de janvier 2017

Figure 3 : Localisation du poste de Lomé-A



Sources : Extrait d'image google earth de janvier 2017

Figure 4 : Localisation du poste de Lomé-B



Sources : Extrait d'image google earth de janvier 2017

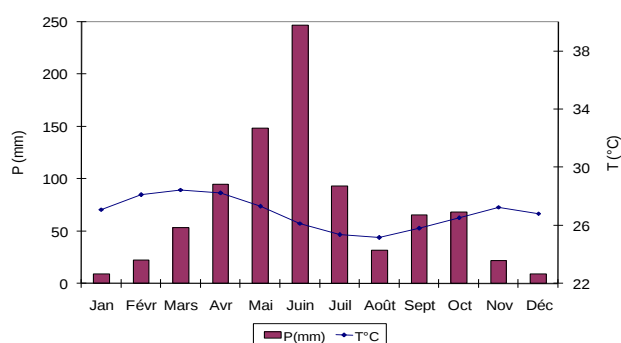
4.1.2. Contexte géologique et hydrogéologique

La zone d'étude appartient sur le plan géologique au bassin sédimentaire côtier qui occupe l'extrémité méridionale du territoire togolais et couvre une superficie d'environ 3300 km² formant une bande d'environ 40 km de largeur. La couverture géologique de surface de ce bassin est représentée essentiellement par la formation détritique du Continental Terminal, elle-même partiellement recouverte d'une formation alluvionnaire fluviale qui se développe vers l'aval à la hauteur d'un ensemble de lacs, marais et mangroves. La série marine du Crétacée-Tertiaire sous-jacente n'est, à quelques exceptions près, jamais affleurante. Elle recèle d'importantes ressources en eau.

4.1.3. Contexte climatique

La zone d'étude appartient au domaine géo climatique caractérisé par deux saisons sèches d'inégales longueurs et deux petites saisons de pluie (voir figure 5).

Figure 5: Courbe ombrothermique de la région maritime



Source : Services météorologiques de la région maritime

Les précipitations annuelles moyennes varient entre 800 mm et 1200 mm. Quant à la température annuelle moyenne, elle tourne autour de 28°C.

Le site du projet est situé à la périphérie de la ville de Lomé et son climat est caractérisé par une pluviométrie anormalement faible. Ce phénomène est connu en climatologie sous le vocable d'anomalie climatique du Sud Togo, faisant de Lomé et de ses périphériques, l'une des stations pluviométriques les moins arrosées du pays avec une moyenne annuelle de 900mm/an. La zone de projet est sous domination du vent de pseudo mousson, un vent de secteur Sud-Ouest – Nord-Est. La vitesse moyenne du vent dans la zone littorale est de 1,93 m/s, l'évapotranspiration de 1540 mm/an et le taux d'humidité entre 70 et 90%.

4.2. Description du milieu biologique

4.2.1. Végétation

La végétation au niveau des sites des différents postes sources comprend :

- Poste de Lomé-Siège : quelques pieds de neems (*Azadirachta indica*), d'araucaria (*Araucaria cunninghamiana*) ; de terminalia catappa, et des espèces ornementales ;
- Poste de Lomé-A : quelques pieds de manguiers (*Mangifera indica*), de neems (*Azadirachta indica*), d'orangers (*Citrus* sp.)
- Poste de Lomé-B : quelques pieds d'Aké (*Blighia sapida*), de manguiers (*Mangifera indica*), de neems (*Azadirachta indica*), cocotier (*Cocos nucifera*).

Photo 1. Vue d'une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-Siège



Source : K. Arouna/Juin 2017

Photo 2. Vue d'une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-A



Source : K. Arouna/Juin 2017

Photo 3. Vue d'une partie de la végétation aux alentours du poste de Lomé-B



Source : K. Arouna/Juin 2017

4.2.2. Faune

On note la présence des animaux domestiques (volailles, chèvres...) et quelques oiseaux dans les frondaisons des arbres riverains aux différents postes.

4.3. Description du milieu humain

La population de la commune de Lomé qui comprend les 5 arrondissements s'élève à 839 566 habitants répartis comme suit : 402 172 hommes et 437 394 femmes (source : Rapport définitif du 4ème RGPH, 2010). La population de la préfecture du Golfe qui prend en compte les quartiers périphériques de la ville de Lomé est de 731 942 habitants répartis en 354 024 hommes et 377 918 femmes (source : Rapport définitif du 4ème RGPH, 2010). La population totale de la zone du projet est alors de 1 571 508 habitants suite au recensement de novembre 2010. Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,16 %, la population actuelle de la ville de Lomé et de sa périphérie peut être estimée à 1 919 128 habitants.

Sur le plan sanitaire, Lomé Commune dispose également les taux les plus élevés des infrastructures sanitaires et du personnel médical. En effet, le taux d'accès aux structures sanitaires est de 71,3% en 2011, alors qu'il est de 37,9% dans la région des plateaux, de 34,9% dans la région centrale et des savanes, et de 33,7% dans la région de la Kara.

Dans la commune de Lomé, les habitats sont de type moderne. La plupart des habitants de Lomé Commune utilisent l'eau de robinet public (42,9%) et les eaux de forage.

Le mode d'éclairage utilisé est l'électricité (72,9%), les lampes à pétrole en cas de délestage et l'énergie solaire pour une proportion négligeable. Les combustibles utilisés pour la cuisine sont majoritairement constitués de charbon de bois, de pétrole, de gaz butane, d'électricité, etc.

Sur le plan assainissement, la ville de Lomé dispose par endroit d'un système d'évacuation des eaux usées à travers les égouts, mais généralement, près de trois personnes sur quatre (72,3%) déverse les eaux usées aux bords des rues. L'évacuation des eaux usées constitue aussi un problème important de santé publique, leur mauvaise élimination favorise le développement de nombreux vecteurs de maladies : paludisme, poliomyélite, etc. L'inexistence de toilette est très faible à Lomé (seulement 8,8%). La population utilise à 46,2% les latrines couvertes. La nature est souvent utilisée comme mode d'évacuation des ordures ménagères. Néanmoins, il existe quelques ménages qui sollicitent les services des sociétés agréées de pré-collecte des ordures ménagères.

CHAPITRE V : MISE EN SITUATION, ANALYSE DES FAITS ET CONSTATS D'AUDIT

5.1.Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-Siège

Les vérifications des pièces, les interviews et les constats faits pendant les visites du poste de Lomé siège ont permis de relever des conformités et des non conformités.

5.1.1. Vérification d'ordre administratif

5.1.1.1.Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Les activités menées au niveau du poste source de Lomé-Siège peuvent occasionner des risques majeurs (incendies, explosions, électrocution, etc.) et sont des installations soumises à autorisation. Ces postes doivent donc faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social avant leur mise en place selon la procédure édictée par le Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude. Cependant, le poste de Lomé-Siège a été créé dans les années 1990 antérieurement à la prise de ce décret. C'est une non-conformité qui doit être régularisée par le présent audit environnemental et social.

5.1.1.2. Autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)

La Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité stipule en son article 22 que toute activité de fourniture d'énergie électrique est soumise à autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE). La CEET dispose d'une autorisation de l'ARSE. Il y a donc une conformité par rapport à cette loi.

5.1.2. Vérification d'ordre technique

5.1.2.1.Vérification des équipements

Les principaux équipements électriques du poste de Lomé-Siège sont constitués de cellules munies d'interrupteurs manœuvrés manuellement par les opérateurs pour la surveillance des paramètres de tension et de charge. Ces cellules sont vieilles et certaines ont des difficultés de fermeture, l'absence de disjoncteurs au niveau de ces cellules ne leur permet pas une réaction automatique en cas de problème sur le réseau. Mais ce dispositif existant exige la présence d'un opérateur pour gérer les difficultés à travers l'interrupteur, ce qui augmente les risques d'insécurité pour le personnel. Il s'agit donc de non-conformités liées à la vétusté des équipements et qui doit être levée par le remplacement de ces cellules vétustes par de nouvelles plus modernes.

5.1.2.2.Vérification au plan sécuritaire

L'article 175 de la loi n°2006- portant code du travail en république togolaise stipule que « Toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs ».

De plus selon le chapitre 4.4.7 de la norme ISO 14001 (2004), « L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour identifier les situations d'urgence potentielles et les accidents potentiels qui peuvent avoir un (des) impact(s) sur l'environnement, et comment y répondre.

L'organisme doit répondre aux situations d'urgence et aux accidents réels et prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs associés.

L'organisme doit examiner périodiquement et revoir, lorsque cela est nécessaire, ses procédures concernant la préparation et la réponse aux situations d'urgence, en particulier après l'occurrence d'accidents ou de situations d'urgence.

L'organisme doit également tester périodiquement de telles procédures lorsque cela est réalisable. »

Le constat effectué par rapport à ces deux critères d'audit est que le poste de Lomé-Siège ne dispose pas d'un Plan d'Opération Interne (POI). Le POI permet d'identifier et évaluer les risques au niveau du poste, estimer les besoins, identifier et évaluer les moyens de secours et connaître les missions de chacun des intervenants en vue de réaliser une intervention au niveau du poste de Lomé siège dans les meilleurs conditions. De manière visible, le poste de Lomé-Siège est doté d'extincteurs fixes et mobiles et d'une clôture. Le gardiennage du site est assuré 24 h sur 24 avec des vigiles. Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont également fournis au personnel, mais à part les chaussures de sécurité les autres équipements ne sont pas systématiquement utilisés par le personnel. On peut donc dire que des efforts sont faits par la CEET pour assurer la sécurité sur le poste. Toutefois, quelques non conformités sont relevées et portent sur l'absence : (i) d'un plan d'opération interne, (ii) de Robinets d'Incendie Armés (RIA), (iii) de point de regroupement, (iv) de consignes de sécurité sur le site ; (v) de mise à jour des extincteurs ; (vi) de formation du personnel à l'usage des extincteurs ; (vii) d'activités de simulations de lutte anti-incendie ; (viii) de système de détection de fumées ; (ix) de porte anti feux avec un système d'alarme.

Photo 4 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-Siège



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.1.2.3.Vérification de la consommation d'eau

Selon le chapitre 4.5.1 de la norme ISO 14001 (2004), l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques de ses opérations qui peuvent avoir un impact environnemental significatif.

L'approvisionnement en eau du poste de Lomé-Siège est fait à partir du réseau de la société Togolaise des Eaux (TdE). Elle sert à satisfaire les besoins en eau au niveau du poste. L'eau est principalement utilisée dans les sanitaires (douches, WC, lavabo), et parfois comme eau de boisson.

La consommation en eau au niveau du poste de Lomé-Siège qui se trouve dans l'enceinte de la Direction Générale de la CEET est connue grâce à un compteur. Toutefois, étant donné que ce compteur est utilisé en commun avec la Direction Générale de la CEET, on ne saurait connaître la consommation en eau spécifique au poste de Lomé-Siège. L'absence de compteur spécifique à ce poste est donc une observation et il est important que ledit poste dispose d'un compteur propre pour mieux connaître ses consommations en eaux et gérer rationnellement cette ressource. Les visites effectuées sur le site ont permis aussi de constater une fuite d'eau dans les toilettes et qui contribue au gaspillage des ressources en eaux. La fuite constatée constitue une Non-conformité du chapitre 4.5.1 car il n'existe pas de procédure de recherche des fuites d'eau dans le processus de surveillance au niveau du poste alors que les fuites sont à l'origine du gaspillage de l'eau. Cette non-conformité doit être levée par la réparation de cette fuite dans les meilleurs délais.

Pour une gestion rationnelle des ressources en eau, les agents du poste sont sensibilisés pour l'économie d'eau. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de

sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.1.2.4.Vérification de la consommation d'énergie

Aucune exigence ne demande de manière formelle de surveiller la consommation de l'électricité. Lorsqu'elle est réalisée, elle est mise au compte d'une bonne pratique environnementale permettant d'éviter le gaspillage de l'énergie électrique. Au niveau du poste de Lomé Siège, il existe un compteur qui permet de connaître la consommation en électricité et du poste et de la Direction Générale de la CEET. Toutefois, pour un meilleur suivi de la consommation en électricité du poste, il est indispensable qu'il y ait un compteur spécifique pour ce poste. De même, les agents du poste sont sensibilisés pour l'économie d'énergie. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.1.2.5.Vérification des aspects esthétiques du site

Elle prend en compte les espaces verts, les parkings, les devantures, les enseignes et façades. Il s'agit d'une démarche d'amélioration du cadre de vie dans l'entreprise visant à optimiser son attractivité, son identité visuelle. Cependant, elle fait partie des bonnes pratiques environnementales de l'entreprise et non d'une exigence particulière. Les vérifications effectuées montrent que le poste de Lomé-Siège partage quelques espaces verts, parking et enseignes avec la Direction générale de la CEET. On peut donc dire que le poste de Lomé Siège dispose d'un aspect esthétique acceptable.

5.1.2.6.Vérification de la Gestion des déchets

L'article 108 de la section 8 du chapitre II de la loi-cadre sur l'environnement stipule que : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la présente loi.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus. »

Aussi d'après le chapitre 4.4.6 relatif à la maîtrise opérationnelle de la norme ISO 14001, l'organisme doit identifier et planifier celles de ces opérations qui sont associées aux aspects environnementaux significatifs identifiés en cohérence avec sa politique environnementale de pré-collecte des ordures ménagères et ses objectifs et cibles, afin de s'assurer qu'elles sont réalisées dans les conditions requises.

Le constat effectué est que les déchets du poste de Lomé-Siège sont générés par les activités de maintenance des équipements, les activités domestiques et de bureau. Ils sont constitués globalement d'ordures ménagères, des équipements hors d'usage. Les déchets liquides proviennent pour les eaux usées, des douches, des toilettes et des salles de bains. Pour la gestion des déchets solides, la CEET a mis au niveau du poste de Lomé-Siège quelques poubelles et les ordures sont enlevées par une société. Toutefois, il est à noter qu'il n'existe pas un système de tri des déchets, de même les équipements hors d'usage sont stockés dans un premier temps au niveau du poste puis au magasin avec un grand risque de se retrouver dans la nature. Il s'agit d'une observation qui doit être levée par la mise en place du tri des déchets, le recyclage et l'élimination appropriée des déchets issus des équipements vétustes.

L'exigence 4.4.1 de la norme ISO relative à la maîtrise opérationnelle n'est pas totalement satisfaite puisque la procédure de gestion des déchets reste au niveau basique. Il y a encore beaucoup d'insuffisances tant dans le contenu que dans la mise en œuvre pratique. L'écart constaté est classé au rang d'Observation (OB).

Photo 5 : Vue de quelques poubelles au poste de Lomé-Siège



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.1.2.7. Vérification des nuisances sonores

L'article 118 de la section 10 du chapitre II de la loi-cadre sur l'environnement stipule que : « L'Etat lutte contre les émissions de bruits, d'odeurs, de poussières, de fumées épaisses, notamment suies, buées, et de façon générale, toutes projections et émanations susceptibles de

nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. »

Au cours de l'audit, il a été constaté qu'en fonctionnement normal, le poste de Lomé-Siège n'émet quasiment pas de bruit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du poste.

5.1.2.8. Vérification d'éventuelles fuites de l'hexafluorure de soufre (SF6)

Le SF6, sous pression, est utilisé sous forme gazeuse dans certains équipements électriques des postes. Ce gaz est toujours confiné dans des compartiments étanches indépendants. Il arrive quand même qu'il y ait des fuites de ce gaz. La présence de SF6 dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène. Le SF6 est un gaz stable, non nocif pour l'homme, non toxique et non corrosif. Il est également inéxplosible et ininflammable. Toutefois, il s'agit de l'un des puissants gaz à effet de serre. Son potentiel de réchauffement global (PRG) est 22 800 fois supérieur à celui du CO₂, ce qui en fait potentiellement le plus puissant gaz à effet de serre. Cela signifie que chaque kilogramme de SF6 émis dans l'atmosphère a le même impact sur l'effet de serre global à long terme que 22 800 kg de CO₂. Sa contribution à l'effet de serre global est cependant inférieure à 0,3 % en raison de sa faible concentration par rapport au CO₂. Le protocole vise donc la réduction de l'émission du SF6 dans l'atmosphère. Au niveau du poste de Lomé-Siège, des fuites sont souvent enregistrées dans le fonctionnement. Toutefois, le manque d'équipements adaptés et de formation du personnel n'ont pas permis de faire des estimations des quantités de ce gaz libéré dans l'atmosphère au niveau de ce poste. Il s'agit donc d'une non-conformité qui doit être levée par : le (i) remplacement des équipements vétustes, (ii) la mise à disposition du personnel d'équipement de détection et de mesure du gaz SF6 suivi d'une formation adéquate en la matière.

5.1.2.9. Vérification des toilettes

La visite des toilettes nous a permis de faire les constats ci-après :

- les toilettes étaient assez bien entretenues lors de notre passage ;
- la porte d'une toilette était défectueuse ;
- il y a absence d'affiches de sensibilisation sur les étapes de lavage de main et les mesures d'hygiène ;
- il y a absence de poubelle au niveau des WC remplacé par une poubelle de fortune en carton.

5.1.2.10. Vérification de l'intérieur et l'extérieur des bureaux

Les vérifications ont permis de constater que l'intérieur des bureaux est propre, le sol est carrelé et assez propre. Toutefois, il y a une absence cruciale de consignes de sécurité.

5.1.2.11. Vérification de la cour et du parking

Les vérifications ont permis de constater que la grande partie de la cour et du parking est imperméabilisée pour recueillir les eaux pluviales et les fuites d'huile éventuelles en provenance du parking.

Photo 6 : Vue de la cour et du parking du poste de Lomé-Siège



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.1.3. Vérification d'ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage

5.1.3.1. Vérification des aspects fonciers

Sur le plan foncier, le site du poste de Lomé-Siège appartient au quartier administratif où sont localisés la plupart des ministères, les directions, les ambassades, etc. Il s'agit d'une zone appartenant au domaine de l'Etat depuis l'époque coloniale et reconnue par tous comme telle. Le site ne souffre donc d'aucun litige foncier d'après les vérifications que nous avons faites dans le cadre du présent audit environnemental et social.

5.1.3.2. Vérification de la gestion du personnel

L'entretien réalisé avec le personnel montre que le poste de Lomé-Siège dispose :

- d'un chef service d'exploitation ;
- d'un chef division conduite du réseau HTA ;
- et de quatre agents de poste appelés « quarts » qui se relaient deux à deux pendant la journée et la nuit.

Ce personnel est déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et fait l'objet de visite médicale chaque année. Les doléances soulevées par le personnel de Lomé-Siège portent sur : (i) l'absence de vestiaire pour s'échanger et se reposer en cas de nécessité, (ii) l'absence

d'une cuisine appropriée ; (iii) la nécessité de mettre en place un système de télé conduite des équipements pour éviter les risques d'accidents liés au contact direct avec ces équipements ; (iv) la mise à disposition d'un écran pour le suivi du réseau.

5.1.3.3. Vérification des activités socio-économiques au voisinage

D'énormes efforts ont été faits par la CEET pour sécuriser le voisinage immédiat du poste de Lomé-Siège. Ainsi, depuis plusieurs années les commerçants ont été invités à libérer les alentours du mur de clôture du poste de Lomé-Siège et des affiches d'interdiction d'installation d'activités socio-économiques ont été apposées tout au long de cette clôture. Toutefois, on constate le retour de quelques commerçants le long de murs non immédiats du poste, après la traversée d'une rue séparant le poste. L'on y dénombre des vendeuses de fruits et d'articles divers. Ils sont exposés aux risques d'incendie ou d'explosions qui pourraient survenir sur les installations du poste. Cette population en activité autour du poste peut être estimée à une dizaine de commerçants. Au regard de la loi, cette situation est une non-conformité.

Les enquêtes réalisées auprès de ces commerçants révèlent que ces derniers sont attachés à ces lieux à cause de la clientèle en provenance de la Direction Générale de la CEET et du poste. Les commerçants ont été sensibilisés sur les risques liés aux activités du poste et de la nécessité de rester assez éloignés des alentours du poste. Il est indispensable que la CEET veille au respect de la zone de sécurité tout autour du poste de Lomé-Siège.

Photo 7 : Vue de quelques activités socio-économiques au voisinage du poste de Lomé-Siège



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.2.Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-A

5.2.1. Vérification d'ordre administratif

5.2.1.1.Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Les activités menées au niveau du poste de Lomé-A n'ont pas fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social selon la procédure édictée par le Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude. Or ces activités peuvent occasionner des risques majeurs (incendies, explosions, électrocution, etc.) et sont des installations soumises à autorisation. C'est une non-conformité qui doit être régularisée par le présent audit environnemental et social.

5.2.1.2.Autorisation l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)

L'activité de fourniture d'énergie électrique au Togo est soumise à autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE) d'après la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité. La CEET dispose d'une autorisation de l'ARSE. Il y a donc une conformité par rapport à cette loi.

5.2.2. Vérification d'ordre technique

5.2.2.1.Vérification des équipements

Contrairement au poste de Lomé siège qui ne dispose que des cellules avec des interrupteurs, le poste de Lomé-A dispose d'équipements constitués de cellules munies de disjoncteurs qui peuvent interrompre automatiquement le courant électrique en cas d'incident sur le réseau. Toutefois, la plupart de ces cellules sont vieilles et certaines ont des difficultés de fermeture.

5.2.2.2.Vérification au plan sécuritaire

Au plan sécuritaire, l'article 175 de la loi n°2006- portant code du travail en république togolaise stipule que « Toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs ».

De plus selon le chapitre 4.4.7 de la norme ISO 14001 (2004), « L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour identifier les situations d'urgence potentielles et les accidents potentiels qui peuvent avoir un (des) impact(s) sur l'environnement, et comment y répondre.

L'organisme doit répondre aux situations d'urgence et aux accidents réels et prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs associés.

L'organisme doit examiner périodiquement et revoir, lorsque cela est nécessaire, ses procédures concernant la préparation et la réponse aux situations d'urgence, en particulier après l'occurrence d'accidents ou de situations d'urgence.

L'organisme doit également tester périodiquement de telles procédures lorsque cela est réalisable. »

Le constat effectué par rapport à ces deux critères d'audit est que le poste de Lomé-A ne dispose pas d'un Plan d'Opération Interne (POI). Le POI permet d'identifier et évaluer les risques au niveau du poste, estimer les besoins, identifier et évaluer les moyens de secours et connaître les missions de chacun des intervenants en vue de réaliser une intervention au niveau du poste de Lomé-A dans les meilleures conditions. De manière visible, le poste de Lomé-A est doté d'extincteurs fixes et mobiles et d'une clôture. Le gardiennage du site est assuré 24 h sur 24 avec des vigiles. Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont également fournis au personnel, mais à part les chaussures de sécurité les autres équipements ne sont pas systématiquement utilisés par le personnel. On peut donc dire que des efforts sont faits par la CEET pour assurer la sécurité sur le poste. Toutefois, quelques non conformités sont relevées et portent sur l'absence : (i) d'un plan d'opération interne, (ii) de Robinets d'Incendie Armés (RIA), (iii) de point de regroupement, (iv) de consignes de sécurité sur le site ; (v) de mise à jour des extincteurs ; (vi) de formation du personnel à l'usage des extincteurs ; (vii) d'activités de simulations de lutte anti incendie ; (viii) de système de détection de fumées ; (ix) de porte anti feux avec un système d'alarme.

Photo 8 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-A



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.2.2.3.Vérification de la consommation en eau

L'économie d'eau est un critère important d'audit environnemental, en effet selon le chapitre 4.5.1 de la norme ISO 14001 (2004), l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour

une (des) procédure(s) pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques de ses opérations qui peuvent avoir un impact environnemental significatif.

L'approvisionnement en eau du poste de Lomé-A est fait à partir du réseau de la TdE. L'eau est principalement utilisée dans les sanitaires (douches, WC, lavabo), et parfois comme eau de boisson.

La consommation en eau au niveau du poste de Lomé-A est connue grâce à un compteur d'eau. Lors de nos visites nous n'avons pas détecté de fuite d'eau. Toutefois, les échanges avec le personnel montrent qu'il y a eu des fuites d'eau par le passé et qui ont conduit au gaspillage d'eau. Ces fuites constituent une Non-conformité du chapitre 4.5.1 car il n'existe pas de procédure de recherche des fuites d'eau dans le processus de surveillance au niveau du poste alors que les fuites sont à l'origine du gaspillage de l'eau.

Pour une gestion rationnelle des ressources en eau, les agents du poste sont sensibilisés pour l'économie d'eau. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.2.2.4.Vérification de la consommation d'énergie

L'économie d'énergie est un critère de bonne pratique environnementale permettant d'éviter le gaspillage de l'énergie électrique. Les vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé - A montrent qu'il existe un compteur qui permet de connaître la consommation en électricité du poste. De même, les agents du poste sont sensibilisés pour l'économie d'énergie. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.2.2.5.Vérification des aspects esthétiques du site

L'aspect esthétique des lieux est une bonne pratique environnementale qui vise l'amélioration du cadre de vie au niveau du poste.

Les vérifications effectuées au plan esthétique montrent que le poste de Lomé-A ne dispose pas d'espace vert, ni de parking aménagés et entretenus. Toutefois, le site est entouré de milieu naturel verdoyant avec quelques arbres fruitiers notamment des manguiers.

5.2.2.6.Vérification de la Gestion des déchets

La gestion des déchets est un critère important de l'audit environnemental. Elle est exigée par la loi-cadre sur l'environnement qui stipule en son article 108 que : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs sur le sol, la

flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la présente loi.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus. »

Aussi d'après le chapitre 4.4.6 relatif à la maîtrise opérationnelle de la norme ISO 14001, l'organisme doit identifier et planifier celles de ces opérations qui sont associées aux aspects environnementaux significatifs identifiés en cohérence avec sa politique environnementale et ses objectifs et cibles, afin de s'assurer qu'elles sont réalisées dans les conditions requises.

Les déchets produits au niveau du poste de Lomé-A sont essentiellement des déchets domestiques, de bureau et de maintenance des équipements. Les déchets liquides proviennent pour les eaux usées, des douches, des toilettes et des salles de bains. Pour la gestion des déchets solides, il existe au niveau du poste de Lomé-A quelques poubelles. Toutefois, d'après les échanges effectués avec le personnel, les déchets sont incinérés par les agents d'entretien. Les déchets ne sont donc pas évacués par une société d'enlèvement des ordures. D'autre part, il est à noter qu'il n'existe pas un système de tri des déchets, de même les équipements hors d'usage sont stockés dans un premier temps au niveau du poste puis au magasin avec un grand risque de se retrouver dans la nature. Il s'agit d'une observation qui doit être levée par la mise en place du tri des déchets, le recyclage et l'élimination appropriée des déchets issus des équipements vétustes.

L'exigence 4.4.1 de la norme ISO relative à la maîtrise opérationnelle est loin d'être satisfaite puisque la procédure de gestion des déchets se limite uniquement qu'à la présence de quelques poubelles. Il y a encore beaucoup d'insuffisances tant dans le contenu que dans la mise en œuvre pratique. L'écart constaté est classé au rang d'Observation (OB).

Photo 9 : Vue d'une poubelle au poste de Lomé-A



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.2.2.7. Vérification des nuisances sonores

Les nuisances liées au bruit peuvent porter atteinte à la santé du personnel et à celle du voisinage. Ces nuisances sont réglementées par la loi-cadre sur l'environnement qui stipule en son article 118 que « L'Etat lutte contre les émissions de bruits, d'odeurs, de poussières, de fumées épaisses, notamment suies, buées, et de façon générale, toutes projections et émanations susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. »

Les vérifications effectuées révèlent que le poste de Lomé-A n'émet quasiment pas de bruit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du poste.

5.2.2.8. Vérification d'éventuelles fuites de l'hexafluorure de soufre (SF6)

Le SF6 est l'un des puissants gaz à effet de serre avec un potentiel de réchauffement global (PRG) 22 800 fois supérieur à celui du CO₂. Il est utilisé sous pression sous forme gazeuse dans certains équipements électriques des postes. Sa contribution à l'effet de serre global est cependant inférieure à 0,3 % en raison de sa faible concentration par rapport au CO₂. Le protocole vise donc la réduction de l'émission du SF6 dans l'atmosphère. Les vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-A révèlent que des fuites de SF6 sont parfois constatées. Toutefois, le manque d'équipements adaptés et de formation du personnel n'ont pas permis de faire des estimations des quantités de ce gaz libéré dans l'atmosphère au niveau de ce poste. Il s'agit donc d'une non-conformité qui doit être levée par : le (i) remplacement des équipements vétustes, (ii) la mise à disposition du personnel d'équipement de détection et de mesure du gaz SF6 suivi d'une formation adéquate en la matière.

5.2.2.9. Vérification des toilettes

La visite des toilettes a permis de faire les constats ci-après :

- les toilettes étaient assez bien entretenues lors de notre passage ;
- une des toilettes était dépourvue de portes ;
- il y a absence d'affiches de sensibilisation sur les étapes de lavage de main et les mesures d'hygiène.

5.2.2.10. Vérification de l'intérieur et l'extérieur des bureaux

Les vérifications ont permis de constater que l'intérieur des bureaux est propre, le sol est carrelé. Toutefois, il y a une absence cruciale de consignes de sécurités. De même le revêtement en carreaux du sol est endommagé à certains niveaux.

5.2.2.11. Vérification de la cour et du parking

Les vérifications ont permis de constater que la grande partie de la cour et du parking est imperméabilisée pour recueillir les eaux pluviales et les fuites d'huile éventuelles en provenance du parking.

5.2.3. Vérification d'ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage

5.2.3.1. Vérification des aspects fonciers

Sur le plan foncier, le site du poste de Lomé-A appartient à une zone où sont localisées d'autres installations de la CEET notamment l'Agence d'Akossombo, ainsi que les installations de production électriques de la Communauté Electrique du Bénin (CEB). Il s'agit d'une zone appartenant au domaine de l'Etat depuis plusieurs dizaines d'années. Le site ne souffre d'aucun litige foncier d'après les vérifications que nous avons faites dans le cadre du présent audit environnemental et social.

5.2.3.2. Vérification de la gestion du personnel

L'entretien réalisé avec le personnel montre que le poste de Lomé-A dispose de quatre agents de poste appelés quarts qui se relaient deux à deux pendant la journée et la nuit.

Ce personnel est déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et fait l'objet de visite médicale chaque année. Les doléances soulevées par le personnel de Lomé siège porte sur : (i) l'absence de vestiaire pour s'échanger et se reposer en cas de nécessité, (ii) l'absence d'une cuisine appropriée ; (iii) la nécessité de mettre en place un système de télé conduite des équipements pour éviter les risques d'accidents liés au contact direct avec ces équipements ; (iv) la mise à disposition d'un écran pour le suivi du réseau.

5.2.3.3.Vérification des activités socio-économiques au voisinage

Le voisinage immédiat du poste de Lomé-A a été sécurisé depuis plusieurs années et la grande majorité des commerçants ont été invités à libérer les alentours du mur de clôture de ce poste et des affiches d'interdiction d'installation d'activités socio-économiques ont été apposées tout au long de cette clôture. Toutefois, on constate le retour de quelques commerçants le long de la clôture. L'on y dénombre des vendeuses de fruits et d'articles divers, des mécaniciens à deux roues et des menuisiers. Ils sont exposés aux risques d'incendie ou d'explosions qui pourraient survenir sur les installations du poste. Cette population en activité autour du poste peut être estimée à une quinzaine de commerçants. Au regard de la loi, cette situation est une non-conformité.

Les enquêtes réalisées auprès de ces commerçants révèlent que certains de ces commerçants restent attachés à ces lieux à cause de la clientèle en provenance de l'Agence de la CEET d'Akossombo. Les commerçants ont été sensibilisés sur les risques liés aux activités du poste et de la nécessité de rester assez éloignés des alentours du poste. Il est indispensable que la CEET veille au respect de la zone de sécurité tout autour du poste de Lomé-A.

Photo 10 : Vue de quelques activités socio-économiques aux alentours du poste de Lomé-A



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.3.Vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-B

5.3.1. Vérification d'ordre administratif

5.3.1.1.Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Le poste de Lomé-B n'a pas fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Social avant sa mise en place selon la procédure édictée par le Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude. Or les activités menées au niveau de ce poste peuvent occasionner des risques majeurs (incendies, explosions,

électrocution, etc.) et sont des installations soumises à autorisation. C'est une non-conformité qui doit être régularisée par le présent audit environnemental et social.

5.3.1.2. Autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)

D'après la Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité, tout fournisseur d'énergie électrique au Togo doit disposer d'une autorisation de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE). La CEET dispose d'une autorisation de l'ARSE. Il y a donc une conformité par rapport à cette loi.

5.3.2. Vérification d'ordre technique

5.3.2.1. Vérification des équipements

A l'instar du poste de Lomé A, le poste de Lomé B dispose d'équipements constitués dans la majorité des cas de cellules munies de disjoncteurs qui peuvent interrompre automatiquement le courant électrique en cas d'incident sur le réseau. Toutefois, certains de ces cellules sont vétustes et connaissent régulièrement des incidents. Il s'agit donc de non-conformités liées à la vétusté des équipements et qui doit être levée par le remplacement de ces cellules vétustes par de nouvelles plus modernes.

5.3.2.2. Vérification au plan sécuritaire

L'un des principaux critères d'audit environnemental et social est le respect des mesures sécuritaires. Ainsi, l'article 175 de la loi n°2006- portant code du travail en république togolaise stipule que « Toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs ».

Selon le chapitre 4.4.7 de la norme ISO 14001 (2004), « L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour identifier les situations d'urgence potentielles et les accidents potentiels qui peuvent avoir un (des) impact(s) sur l'environnement, et comment y répondre.

L'organisme doit répondre aux situations d'urgence et aux accidents réels et prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs associés.

L'organisme doit examiner périodiquement et revoir, lorsque cela est nécessaire, ses procédures concernant la préparation et la réponse aux situations d'urgence, en particulier après l'occurrence d'accidents ou de situations d'urgence.

L'organisme doit également tester périodiquement de telles procédures lorsque cela est réalisable. »

Les vérifications effectuées sur le plan sécuritaire révèlent que le poste de Lomé-B ne dispose pas d'un Plan d'Opération Interne (POI). De manière visible, le poste de Lomé-B est doté d'extincteurs fixes et mobiles et d'une clôture. Le gardiennage du site est assuré 24 h sur 24 avec des vigiles. Des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont également fournis au personnel, mais à part les chaussures de sécurité, les autres équipements ne sont pas systématiquement utilisés par le personnel. On peut donc dire quelques efforts sont faits par la CEET pour assurer la sécurité sur le poste. Toutefois, des non conformités sont relevées et portent sur l'absence : (i) d'un plan d'opération interne, (ii) de Robinets d'Incendie Armés (RIA), (iii) de point de regroupement, (iv) de consignes de sécurité sur le site ; (v) de mise à jour des extincteurs ; (vi) de formation du personnel à l'usage des extincteurs ; (vii) d'activités de simulations de lutte anti incendie ; (viii) de système de détection de fumées ; (ix) de porte anti feux avec un système d'alarme.

Photo 11 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-B



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.3.2.3.Vérification de la consommation en eau

L'un des critères non négligeable en matière d'audit environnemental et social est l'économie d'eau. En effet, selon le chapitre 4.5.1 de la norme ISO 14001 (2004), l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques de ses opérations qui peuvent avoir un impact environnemental significatif.

L'approvisionnement en eau du poste de Lomé-B est fait à partir du réseau de la TdE. L'eau est principalement utilisée dans les sanitaires (douches, WC, lavabo), et parfois comme eau de boisson.

Le poste de Lomé-B dispose d'un compteur d'eau qui permet de connaître les quantités d'eau consommée. Aucune fuite d'eau n'a été détectée suite à nos vérifications. Toutefois, les

échanges avec le personnel montrent qu'il y a eu des fuites d'eau par le passé et qui ont conduit au gaspillage d'eau. Ces fuites constituent une Non-conformité du chapitre 4.5.1 car il n'existe pas de procédure de recherche des fuites d'eau dans le processus de surveillance au niveau du poste alors que les fuites sont à l'origine du gaspillage de l'eau.

Pour une gestion rationnelle des ressources en eau, les agents du poste sont sensibilisés pour l'économie d'eau. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.3.2.4.Vérification de la consommation d'énergie

Les vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-B montrent qu'il existe un compteur qui permet de connaître la consommation en électricité du poste. De même, les agents de ce poste sont sensibilisés pour l'économie d'énergie. Toutefois, la sensibilisation reste orale puisqu'aucune affiche de sensibilisation n'a été observée au niveau du poste. L'écart est donc une Observation (OB) afin de prendre en compte la sensibilisation par les affiches au niveau du poste.

5.3.2.5.Vérification des aspects esthétiques du site

Les vérifications effectuées au plan esthétique montrent que le poste de Lomé B ne dispose pas d'espace vert, ni de parking aménagés et entretenus. Toutefois, il existe quelques arbres dont les manguiers (*Mangifera indica*) et l'aké (*Blighia sapinda*) dans la cour du poste de Lomé-B.

5.3.2.6.Vérification de la gestion des déchets

La vérification de la gestion des déchets est effectuée lors d'un audit environnemental et social pour se conformer à la loi-cadre sur l'environnement qui stipule en son article 108 que : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la présente loi.

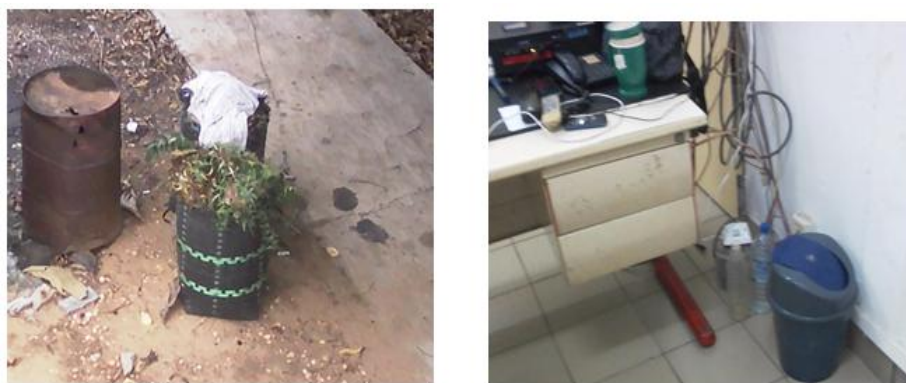
L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus. »

Aussi d'après le chapitre 4.4.6 relatif à la maîtrise opérationnelle de la norme ISO 14001, l'organisme doit identifier et planifier celles de ces opérations qui sont associées aux aspects environnementaux significatifs identifiés en cohérence avec sa politique environnementale et ses objectifs et cibles, afin de s'assurer qu'elles sont réalisées dans les conditions requises.

Les déchets produits au niveau du poste de Lomé-B sont essentiellement des déchets domestiques, de bureau et de maintenance des équipements. Les déchets liquides proviennent pour les eaux usées, des douches, des toilettes et des salles de bains. Pour la gestion des déchets solides, il existe au niveau du poste de Lomé-B quelques poubelles. Ces déchets sont évacués par une société d'enlèvement des ordures d'après les discussions que nous avons eue avec le personnel du poste de Lomé B. Toutefois, il est à noter qu'il n'existe pas un système de tri des déchets, de même les équipements hors d'usage sont stockés dans un premier temps au niveau du poste puis au magasin avec un grand risque qu'ils se retrouvent dans la nature. Il s'agit d'une observation qui doit être levée par la mise en place du tri des déchets, le recyclage et l'élimination appropriée des déchets issus des équipements vétustes.

L'exigence 4.4.1 de la norme ISO relative à la maîtrise opérationnelle est loin d'être satisfaite puisque la procédure de gestion des déchets se limite à la présence de quelques poubelles et à l'évacuation des déchets par une société d'enlèvement d'ordures. Il y a encore beaucoup d'insuffisances tant dans le contenu que dans la mise en œuvre pratique. L'écart constaté est classé au rang d'Observation (OB).

Photo 12 : Vue de quelques extincteurs au poste de Lomé-B



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.3.2.7.Vérification des nuisances sonores

Les nuisances sonores sont réglementées par la loi-cadre sur l'environnement stipule en son article 118 que « L'Etat lutte contre les émissions de bruits, d'odeurs, de poussières, de fumées épaisses, notamment suies, buées, et de façon générale, toutes projections et

émanations susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. »

Les vérifications effectuées révèlent que le poste de Lomé-B n'émet quasiment pas de bruit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du poste.

5.3.2.8. Vérification d'éventuelles fuites de l'hexafluorure de soufre (SF6)

Les vérifications effectuées au niveau du poste de Lomé-B révèlent que des fuites de SF6 sont parfois constatées. Toutefois, le manque d'équipements adaptés et de formation du personnel n'ont pas permis de faire des estimations des quantités de ce gaz libéré dans l'atmosphère au niveau de ce poste. Il s'agit donc d'une non-conformité qui doit être levée par : le (i) remplacement des équipements vétustes, (ii) la mise à disposition du personnel d'équipement de détection et de mesure du gaz SF6 suivi d'une formation adéquate en la matière. Il faut souligner que le SF6 est l'un des puissants gaz à effet de serre avec un potentiel de réchauffement global (PRG) 22 800 fois supérieur à celui du CO₂. Il est utilisé sous pression sous forme gazeuse dans certains équipements électriques des postes. Le protocole vise donc la réduction de l'émission du SF6 dans l'atmosphère.

5.3.2.9. Vérification des toilettes

Les vérifications effectuées au niveau des toilettes ont permis de faire les constats suivants :

- il y a absence d'affiches de sensibilisation sur les étapes de lavage de main et les mesures d'hygiène ;
- les toilettes étaient assez bien entretenues lors de notre passage.

5.3.2.10. Vérification de l'intérieur et de l'extérieur des bureaux

Les vérifications ont permis de constater que l'intérieur des bureaux est propre, le sol est carrelé et bien entretenu. On note toutefois, une absence cruciale de consignes de sécurité. De même le revêtement en carreaux du sol est endommagé à certains niveaux.

5.3.2.11. Vérification de la cour et du parking

Au niveau du poste de Lomé B, les vérifications effectuées au niveau de la cour et du parking révèlent que le sol n'est pas perméabilisé. De même on note que les dalles de protection des câbles souterrains sont endommagées à certains endroits. Ce qui peut constituer un risque sécuritaire.

Photo 13 : Vue de quelques dalettes endommagées au poste de Lomé-B



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.3.3. Vérification d'ordre foncier, de la gestion du personnel et du voisinage

5.3.3.1. Vérification des aspects fonciers

Le poste de Lomé-B est situé dans la zone portuaire à côté des installations de la centrale thermique Contour Global, ainsi que les installations de production électriques de la Communauté Electrique du Bénin (CEB). Il s'agit d'une zone appartenant au domaine de l'Etat depuis plusieurs dizaines d'années. Le site ne souffre d'aucun litige foncier d'après les vérifications que nous avons faites dans le cadre du présent audit environnemental et social.

5.3.3.2. Vérification de la gestion du personnel

L'entretien réalisé avec le personnel montre que le poste de Lomé-B dispose de huit agents de poste appelés quarts qui sont censés se relayer au bout de huit heures de travail. Mais, dans la pratique, le personnel fait des heures supplémentaires qui sont quand même payés par la CEET. Ce personnel est déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et fait l'objet de visite médicale chaque année. Les doléances soulevées par le personnel de Lomé siègent sur : (i) l'absence de vestiaire pour s'échanger et se reposer en cas de nécessité, (ii) l'absence d'une cuisine appropriée ; (iii) la nécessité de mettre en place un système de télé conduite des équipements pour éviter les risques d'accidents liés au contact direct avec ces équipements ; (iv) la mise à disposition d'un écran pour le suivi du réseau.

5.3.3.3. Vérification des activités socio-économiques au voisinage

Le voisinage immédiat du poste de Lomé-B a été sécurisé depuis plusieurs mois et la grande majorité des commerçants ont été invités à libérer les alentours du mur de clôture du poste de Lomé-B. Toutefois, il manque des affiches d'interdiction d'installation d'activités socio-économiques le long de la clôture. On constate également le retour de quelques commerçants le long de la clôture. L'on y dénombre des vendeuses de fruits et d'articles divers. Ils sont

exposés aux risques d'incendie ou d'explosions qui pourraient survenir sur les installations du poste. Cette population en activité autour du poste peut être estimée à une dizaine de commerçants. Au regard de la loi, cette situation est une non-conformité.

Les commerçants ont été sensibilisés sur les risques liés aux activités du poste et de la nécessité de rester assez éloignés des alentours du poste. Il est indispensable que la CEET veille au respect de la zone de sécurité tout autour du poste de Lomé B.

Photo 14 : Vue de quelques activités socio-économiques aux alentours du poste de Lomé-B



Source : K. Arouna/Juin 2017

5.4. Constats relatifs au management environnemental selon la norme ISO 14001 (2004)

La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) qui gère les trois postes sources ne possède pas en son sein un Système de Management Environnemental (SME) qui prend en compte toutes les exigences réglementaires. De même, elle ne dispose pas encore d'une politique environnementale. Toutefois, elle est consciente de tous ces manquements et a sollicité les services d'un cabinet expérimenté pour l'accompagner dans l'élaboration d'une politique environnementale devant être mise en œuvre afin d'aboutir à une certification ISO 14001.

5.5.Synthèse des non conformités/observations environnementales et sociales

L'analyse des aspects environnementaux par le biais des vérifications des activités menées au niveau des différents postes sources a permis de faire des constats et de relever des non conformités (ou écarts) et des impacts négatifs réels.

5.5.1. Non conformités environnementales communes aux 3 postes

5.5.1.1. Au plan administratif

Une non-conformité a été relevée et porte sur l'absence d'autorisation environnementale des activités des différents postes.

5.5.1.2. Au plan technique et sécuritaire

Les non conformités identifiées portent sur l'absence : (i) d'un plan d'opération interne, (ii) de Robinets d'Incendie Armés (RIA), (iii) de point de regroupement, (iv) de consignes de sécurité sur le site ; (v) de mise à jour des extincteurs ; (vi) de formation du personnel à l'usage des extincteurs ; (vii) d'activités de simulations de lutte anti incendie ; (viii) de système de détection de fumées ; (ix) de porte anti feux avec un système d'alarme. Il faut également signaler la vétusté des équipements qui constitue une source d'insécurité pour le personnel.

5.5.1.3. Au plan consommation en eau et de l'énergie

Des fuites d'eau sont des fois détectées au niveau du système d'alimentation en eau des postes et conduisent au gaspillage d'eau. Toutefois, il faut signaler qu'il n'existe pas un système de détection systématique des fuites d'eau, ce qui contribue davantage au gaspillage d'eau. De même les sensibilisations à l'économie d'eau et de l'énergie restent orales et on déplore l'absence d'affiches de sensibilisation sur ces sujets.

5.5.1.4. Gestion des déchets et du gaz SF6

Des observations relevées en matière de gestion des déchets portent sur : l'absence du tri des déchets, le non recyclage des équipements vétustes qui risquent de se retrouver dans la nature. Des non conformités sont également relevées en matière de gestion du gaz hexafluorure de soufre (SF6) et portent sur : (i) les fuites de ce gaz à fort Potentiel de Réchauffement Global (RPG) et (ii) l'absence d'équipement pour la mesure des quantités de SF6 dégagées dans l'atmosphère.

5.5.1.5. Gestion des toilettes

Les vérifications effectuées au niveau des toilettes ont permis de faire ressortir des observations portant sur l'absence d'affiches de sensibilisation sur le lavage des mains, l'absence de poubelles et la présence de porte défectueuse.

5.5.1.6. Gestion du personnel

Au niveau de la gestion du personnel quelques observations sont faites pour améliorer le cadre de vie du personnel travaillant au niveau des postes. Ces observations portent sur (i) l'absence de vestiaire pour que le personnel puisse s'échanger et se reposer en cas de nécessité, (ii) l'absence d'une cuisine appropriée ; (iii) la nécessité de mettre en place un système de télé conduite des équipements pour éviter les risques d'accidents liés au contact direct avec ces équipements ; (iv) la mise à disposition d'un écran pour le suivi du réseau.

5.5.1.7. Gestion du voisinage

Quelques activités socioéconomiques se déroulent à quelques mètres des postes, malgré la présence d'affiches interdisant de telles activités au voisinage des postes.

5.5.2. Non conformités/observations environnementales spécifiques à chaque poste

5.5.2.1. Non conformités/observations environnementales spécifiques au poste de Lomé-Siège

Les vérifications effectuées au poste de Lomé-Siège ont permis de relever des non conformités et observations spécifiques à savoir : (i) l'absence de compteur d'eau et d'électricité spécifiques pour le poste ; (ii) une fuite d'eau dans les toilettes ; (iii) une porte défectueuse au niveau du WC ; (iv) la non opérationnalisation du système de détection de fumée.

5.5.2.2. Non conformités/observations environnementales spécifiques au poste de Lomé-A

Les vérifications effectuées au poste de Lomé-A ont permis de relever des non conformités et observations spécifiques à savoir : (i) l'absence d'enlèvement des ordures par une société agréée et l'incinération des déchets ; (ii) l'endommagement de quelques dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) l'absence de porte au niveau des toilettes ; (iv) l'absence d'un système de détection de fumée ; (i) la détérioration d'une partie de la clôture grillagée du poste.

5.5.2.3. Non conformités/observations environnementales spécifiques au poste de Lomé-B

Les vérifications effectuées au poste de Lomé-B ont permis de relever des non conformités et observations spécifiques à savoir : (i) la difficulté pour lire certaines informations sur les écrans en miniatures sur certaines cellules ; (ii) l'endommagement de quelques dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) le non règlement à temps du salaire des gardiens ; (iv) l'absence d'un système de détection de fumée ; (v) l'absence de clôture entre le poste et les installations de la CEB.

5.6. Synthèse des impacts réels et risques associés

- risques de pollution du sol, des eaux et de l'air par les déchets issus des activités des postes ;
- risques d'atteinte à la santé et sécurité du personnel et du voisinage ;
- risques d'accident de circulations ;
- Risques d'incendies et d'explosion ;
- Risques de contamination aux IST/VIH-SIDA ;
- Risques d'électrocution, de vols et de vandalisme.

**CHAPITRE VI : REGISTRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES
NON CONFORMITES/OBSERVATIONS RELEVÉES ET PLAN DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

6.1.Mesures correctives et préventives aux non-conformités et observations

Les mesures sont proposées par rapport à leur mise en œuvre et à leur urgence définie à court terme (dans une période de moins de trois mois avant l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE), à moyen terme (dans un intervalle de trois à neuf mois après l'obtention du CCE) et enfin à long terme (pour une période ne dépassant pas deux ans après l'obtention du CCE).

6.1.1. Mesures correctives et préventives communes aux 3 postes

6.1.1.1.Mesures correctives et préventives de court terme communes aux 3 postes

Ces mesures sont relatives à : (i) l'obtention de l'autorisation du ministère de l'environnement pour les activités des postes ; (ii) la mise à jour des extincteurs suivi de la formation du personnel à leur utilisation ; (iii) au respect des affiches d'interdiction d'installation d'activités socioéconomiques le long de la clôture ; (vi) pose d'affiche sur le lavage des mains ; (vi) présence de poubelle dans les toilettes.

6.1.1.2.Mesures correctives et préventives de moyen terme communes aux 3 postes

Les mesures correctives à moyen terme doivent être mises en œuvre dans un intervalle de trois à six mois après l'obtention de l'autorisation environnementale. Elles portent sur : la réhabilitation des équipements vétustes ; l'élaboration d'une politique environnementale et l'engagement dans le processus de certification ISO14001 ; l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI) ; l'installation d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA), la mise en place des points de regroupement, la sensibilisation à l'économie d'eau et d'énergie à l'aide d'affiches appropriées ; la mise en place d'un système de tri des déchets ; l'acquisition d'équipement de mesure des fuites de gaz SF6 avec formation du personnel à son utilisation ; l'aménagement d'un vestiaire et d'une cuisine pour l'amélioration du cadre de vie du personnel des postes.

6.1.1.3.Mesures correctives et préventives de long terme communes aux 3 postes

Sur le long terme (2 ans après l'autorisation environnementale) les mesures correctrices concerneront : la réalisation de simulation de lutte anti incendie ; la mise en place de porte anti feux muni d'un système d'alarme ; le recyclage des équipements vétustes ; la mise en place d'un système de télé conduite et d'un écran de suivi du réseau.

6.1.2. Mesures correctives et préventives spécifiques à chaque poste

6.1.2.1. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-Siège

Les mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-Siège sont : (i) la mise en place d'un compteur d'eau et d'électricité spécifiques pour le poste ; (ii) la réparation de la fuite d'eau constatée dans les toilettes ; (iii) la réparation de la porte défectueuse observée au niveau du WC ; (iv) l'opérationnalisation du système de détection de fumée.

6.1.2.2. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-A

Face aux non conformités et observations relevées au niveau du poste de Lomé-A, les mesures correctives et préventives spécifiques à ce poste sont : (i) veiller à l'évacuation des ordures par une société agréée d'enlèvement des déchets et éviter l'incinération de ces déchets ; (ii) Réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) Mettre en place d'une porte au niveau des toilettes ; (iv) Mettre en place d'un système de détection de fumée ; (i) Réhabiliter la partie endommagée de la clôture grillagée du poste.

6.1.2.3. Mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-B

Les mesures correctives et préventives spécifiques au poste de Lomé-B sont les suivants : (i) le remplacement des écrans en miniatures sur certaines cellules par d'autres plus appropriés ; (ii) la réhabilitation des quelques dalettes de protection des câbles souterrains ; (iii) le règlement à temps du salaire des gardiens ; (iv) la mise en place d'un système de détection de fumée ; (v) l'aménagement d'une clôture entre le poste et les installations de la CEB.

6.2. Risques et mesures de gestion

Les risques sont relatifs aux incendies, aux contaminations par IST/VIH/SIDA, aux accidents de travail, aux accidents de circulation et aux atteintes à la santé des employés et de la population riveraine.

6.2.1. Risques liés aux incendies

- Elaborer un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- Mettre à jour les extincteurs et former le personnel à leur utilisation ;
- Sensibiliser davantage les employés sur ces risques ;
- Collaborer avec le corps des sapeurs-pompiers. Une inspection sécurité incendie sera effectuée par les sapeurs-pompiers une fois par an. Cette inspection permettra de vérifier la conformité du matériel et de réaliser les formations des employés au risque incendie.

6.2.2. Risques liés aux accidents de circulation

- Limiter la vitesse des véhicules accédant au poste au minimum possible (40 km/h) ;
- Sensibiliser les populations riveraines et surtout les conducteurs de taxi moto sur la prudence et le code de la route.

6.2.3. Risques liés aux accidents de travail

- Mettre des affiches pour sensibiliser le personnel sur le risque d'accident de travail ;
- Disposer des produits de premiers secours.

6.2.4. Risques de transmission des IST/VIH/SIDA

Ces risques sont dus à la présence du personnel des postes dans le milieu et les relations sexuelles éventuelles qu'il entretienne avec les populations riveraines et qui peuvent être source de transmission des IST/VIH/SIDA.

Comme mesure préventive, il faudra mettre en place et exécuter un programme conjoint de sensibilisation des employés et des riverains.

Le récapitulatif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan de Gestion des Risques (PGR) des différents postes est présenté dans les tableaux synoptiques suivants :

TABLEAU 1. REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES D'AUDIT DES POSTES SOURCES DE LA CEET

Pratiques	Non-conformité (NC) / Observation (OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Autorisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)	NC Absence Certificat de Conformité Environnementale	Contacteur le MERF pour l'obtention de l'autorisation environnementale	CT	Présence d'une autorisation environnementale	CEET	ANGE	Arrêté de délivrance de l'autorisation environnementale	7 000 000
Gestion environnementale des postes	OB Absence d'une politique environnementale et de certification ISO 14001	Elaborer une politique environnementale et s'engager dans la certification ISO 14001	MT	Présence d'une politique environnementale et de la certification ISO 14001	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
Gestion des équipements électriques et des bâtiments	OB Equipements vétustes avec des pannes fréquentes et risques d'accidents	Remplacer les équipements vétustes par des équipements modernes	MT	Présence d'équipements modernes	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	60 000 000
SOUS TOTAL 1								68 500 000

Pratiques	Non-conformité/ Observation	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion sécuritaire	NC Absence d'un Plan d'Opération Interne (POI).	Elaborer un POI	MT	Présence d'un POI	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 250 000
	NC Absence d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA)	Installer un RIA	MT	Présence d'un RIA	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
	NC Absence de points de regroupement et de consignes de sécurités	- Identifier et mettre en place des points de regroupement ; - afficher des consignes de sécurité aux endroits appropriés	MT	- Points de regroupements mis en place ; -affiches de sécurités disponibles	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	750 000
	NC -Extincteurs non mise à jour ; -personnel non formé à l'usage des extincteurs	-Mettre à jour les extincteurs ; - former le personnel à l'usage des extincteurs	CT	- Nombre d'extincteurs mise à jour ; - nombre de personnes formées à l'usage des extincteurs	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	850 000
SOUS TOTAL 2								3 850 000

Pratiques	Non-conformité/ Observation	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion sécuritaire	NC Absence de simulation de lutte anti incendie	Faire des simulations de lutte anti incendie	LT	Périodicité des simulations	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	300 000
	OB Système de détection de fumées non fonctionnel	Rendre opérationnel le système de détection des fumées	MT	Existence d'un système de détection de fumée opérationnelle	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
	OB Absence de porte anti feux muni d'un système d'alarme	Mettre en place une porte anti feux muni d'un système d'alarme	LT	Présence de porte anti feux muni d'un système d'alarme	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
Gestion des déchets	NC Absence d'un système de tri des déchets	Mettre en place un système de tri des déchets	MT	Existence d'un système de tri des déchets	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	2 000 000
	NC Absence de recyclage et d'élimination appropriée des équipements vétustes	Faire recycler les équipements vétustes	LT	Existence du recyclage des équipements vétustes	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Sous total 3								1 700 000

Pratiques	Non-conformité(NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE COMMUNE AUX 3 POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B								
Gestion des fuites de gaz SF6	OB Fuite de gaz SF6 due à la vétusté des équipements	Remplacer les équipements vétustes	CT	Présence de nouveaux équipements	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	Déjà pris en compte à la page VII
	OB - Absence d'équipements pour quantifier les fuites de SF6 ; - Absence de formation du personnel	- Disposer d'équipements pour quantifier les fuites de gaz SF6 ; - former le personnel à la détection du SF6	MT	- Existence d'équipements de mesure de SF6 ; - nombre de personnes formées à la détection du SF6	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Gestion du personnel	OB Absence de vestiaire et de cuisine	Aménager un vestiaire et une cuisine	MT	Existence d'un vestiaire et d'une cuisine	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
	OB - Absence d'un système de télé conduite ; - absence d'un écran pour le suivi du réseau	- Mettre en place un système de télé conduite ; - mise à disposition d'un écran de suivi du réseau	LT	Présence du système de télé conduite et d'un écran de suivi du réseau	CEET	ANGE	Visite Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	10 000 000
Gestion du voisinage	NC Occupation d'une partie des alentours des postes par quelques commerçants	Veiller au recasement des occupants des alentours des postes	CT	Absence d'occupation de la clôture	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 500 000
Sous total 4								13 500 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-SIEGE								
Gestion des toilettes	OB -Porte défectueuse ; - absence d’affiche sur le lavage des mains ; - absence de poubelle	- Réparer la porte défectueuse ; - mettre des affiches sur le lavage des mains ; - mettre une poubelle dans les toilettes	MT	- porte réparée ; - présence d’affiche sur le lavage des mains ; - présence d’une poubelle dans les latrines	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	250 000
Gestion des ressources en eau	NC Présence de fuite d’eau dans les toilettes	Réparer la fuite pour éviter le gaspillage d’eau	CT	Fuite d’eau réparée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	100 000
	OB Absence de compteur d’eau spécifique au poste ; -absence d’affiche de sensibilisation à l’économie d’eau	Disposer d’un compteur d’eau spécifique au poste ; - mettre des affiches pour la sensibilisation du personnel à l’économie d’eau	MT	- Existence d’un compteur d’eau spécifique au poste ; - nombre d’affiches de sensibilisation du personnel à l’économie d’eau	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	150 000
Sous total 5								500 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-A								
Gestion des toilettes	OB -Absence de porte au niveau de la douche ; - absence d’affiche sur le lavage des mains ; - absence de poubelle	- Mettre une porte appropriée à la douche; - mettre des affiches sur le lavage des mains ; - mettre une poubelle dans les toilettes	CT	- Présence d’une porte au niveau de la douche ; - présence d’affiche sur le lavage des mains ; - présence d’une poubelle dans les latrines	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	350 000
Gestion des déchets	NC Brûlage des déchets à l’air libre sans incinérateur	Faire appel aux services d’une société d’enlèvement d’ordures	CT	Présence d’une société d’enlèvement des ordures	CEET	ANGE	Contrat avec la société d’enlèvement des ordures	500 000
Gestion du réseau de câbles souterrains	OB Absence de dalettes de protection des câbles souterrains à certains endroits	Réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains	MT	Nombre de dalettes réhabilitées	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	450 000
Protection sur le site	OB Absence d’une partie de la clôture grillagée du poste	Réhabiliter la partie endommagée de la clôture du poste	MT	Linéaire de clôture réhabilitée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Sous total 6								1 800 000

Pratiques	Non-conformité (NC)/ Observation(OB)	Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
PARTIE SPECIFIQUE AU POSTE DE LOME-B								
Gestion du réseau de câbles souterrains	OB Absence de dalettes de protection des câbles souterrains à certains endroits	Réhabiliter les dalettes de protection des câbles souterrains	MT	Nombre de dalettes réhabilitées	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	500 000
Protection sur le site	OB Absence de clôture entre la CEB et le poste	Mettre une clôture	MT	Linéaire de clôture aménagée	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	1 000 000
Règlement du salaire des gardiens	NC Retard non négligeable dans le règlement du salaire des gardiens	Régler à temps le salaire des gardiens	CT	Période de règlement du salaire des gardiens	Société de gardiennage	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	250 000
Gestion des équipements électriques	OB Difficultés à lire les informations sur certaines cellules à écran trop miniaturisé	Changer les écrans en miniatures par des écrans plus adaptés sur les cellules	CT	Nombre d'écrans en miniature remplacé	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre des mesures correctives	450 000
Sous total 7								1 300 000
TOTAL GENERAL POUR LE PGES (sous total 1+2+3+4+5+6+7)								91 250 000

CT : Court terme (3 à 6 mois) ; MT : Moyen terme (6 mois à 1 an) ; LT : Long terme (1 an à 2 ans)

Tableau 2. Récapitulatif du plan de mise en œuvre des mesures préventives

Gestion des risques									
Pratiques	Non-conformité	Risque potentiels	Mesures préventives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B									
Gestion des risques liés aux cas d'incendie	Extincteurs non mise à jours	Risque de mauvaise gestion des incendies	Mettre à jour les extincteurs	CT	Nombre d'extincteurs mise à jour	CEET	ANGE	Rapport de mise en œuvre d'audit Visite des lieux	500 000
	Absence d'un Plan d'intervention d'urgence	Risque d'incendie	Elaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement	CT	Présence d'un plan d'intervention d'urgence	CEET	ANGE	Visite du site Constat visuel	1 000 000
			Soumettre le plan auprès des services des sapeurs-pompiers et faire des simulations pour s'assurer de leur efficacité		Programme de simulations			Rapport de suivi Visite du site Constat visuel	
			Former et sensibiliser davantage les employés sur l'utilisation des extincteurs		Nombre de séance de sensibilisation et formation			PV de sensibilisation Rapport d'activité	
	Sous total 1								

Pratiques	Non-conformité	Risques potentiels	Mesures préventives	Délai de mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Structure responsable de la mise en œuvre	Structure responsable du suivi	Sources de vérification	Coûts (en F CFA)
POSTES DE LOME-SIEGE, LOME-A ET LOME-B									
Gestion des accidents de travail	Absences d’affiches de sensibilisation sur les risques d’accidents de travail	Risques d’accidents de travail	Mettre des affiches relatives aux risques liés à la manipulation des équipements électriques	CT	Présence des affiches relatives aux risques liés à la manipulation des équipements électriques	CEET	ANGE	Visites du site Constat visuel	500 000
			Sensibiliser et former davantage les employés sur les risques		Nombre de séances de formation et de sensibilisation			Rapport d’activités PV de sensibilisation	1000 000
Gestion de la santé du personnel et des populations riveraines	Absence de sensibilisation sur les maladies telles que les IST/VIH/SIDA	Risques de transmission des IST/VIH/SIDA	Mettre en place et exécuter un programme conjoint de sensibilisation des employés et des riverains	MT	Nombre de séances de sensibilisation	CEET	ANGE	Rapport d’activités PV de sensibilisation	150 000
Gestion de la circulation des usagers au tour des postes	Absence de panneaux de limitation de vitesse des véhicules circulant aux alentours des postes	Risques liés aux accidents de circulation	Limiter la vitesse des véhicules et camions à la traversée du quartier à 40 km/h	MT	Nombre de cas d’accident	CEET	ANGE	Rapport d’activités Visites de site Visites de site	250 000
			Sensibiliser les populations riveraines =Sensibiliser les conducteurs de véhicules et de camions sur le code de la route		Comportement des riverains et des conducteurs Nombre de cas de sensibilisation			PV de sensibilisation Visites du site	
Sous total 2									1 900 000
TOTAL GENERAL POUR LE PGR (sous total 1+2)									3 400 000

CHAPITRE VII : SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Ce suivi vise à s'assurer du respect par la CEET :

- ✓ des dispositions fixées par la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant la loi-cadre sur l'environnement, la loi n°96-004/PR portant Code Minier de la République Togolaise qui est amendé et complété par la loi n°2003-012 promulgué le 14 octobre 2003, la loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail au Togo, la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique en République togolaise, la loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, etc. qui constituent des engagement en matière de gestion du cadre de vie des populations, de sécurité, d'hygiène, de santé publique, de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- ✓ des décrets et les arrêtés relatifs à l'audit environnemental et les textes relatifs à la préservation des ressources naturelles au Togo ;
- ✓ Des engagements pris par le Togo au niveau international ;
- ✓ Des politiques et procédures de la Banque mondiale ;
- ✓ des mesures proposées par le présent audit, notamment les mesures correctrices.

Le suivi devra inclure l'effectivité de la mise en œuvre des mesures correctrices retenues dans le PGES.

Ce programme se fera d'une part, sur la base des plans de mise en œuvre des mesures préventives relatives aux impacts potentiels, aux urgences et aux risques, et d'autre part, des mesures correctives proposées relatives aux non-conformités relevées. La Direction Générale de la CEET doit veiller à la mise en œuvre et au maintien des mesures proposées.

L'ANGE dispose d'un mandat de contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement. Elle effectuera sa mission conjointement avec les Directions Générales de l'Energie et de la Santé.

Des visites de terrain pourront être nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre efficace et effective des mesures.

Dans sa tâche, l'ANGE peut faire recours à des personnes ressources ou à des institutions spécialisées (laboratoires).

La CEET adressera des rapports périodiques de mise en œuvre des mesures correctives et préventives à l'ANGE. L'ANGE fera des visites inopinées ou programmées pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures correctives et préventives.

Les responsables de la CEET veilleront également à ce que les recommandations qui vont à l'endroit des employés soient appliquées.

Le coût total prévisionnel de la mise en œuvre des mesures correctives et préventives est estimé à quatre-vingt-onze millions deux cents cinquante mille (91 250 000) FCFA. Le coût du plan de gestion des risques est estimé à trois millions quatre cents mille (3 400 000) FCFA s'ajoute à ce coût un budget annuel prévisionnel de cinq cents mille francs (500 000) CFA soit 125 000 FCFA x 4 visites par an) que la société auditée devra constituer pour les frais de contrôle pendant la durée de validité du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) soit un coût total de deux millions (2 000 000) F CFA sur les quatre années de validité du CCE.

CONCLUSION

Le présent audit environnemental et social est réalisé dans le cadre du Projet de Réformes d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo (PRISET) qui vise entre autres la réhabilitation des postes sources de la CEET à Lomé. Conformément au décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental, il est indispensable que les activités menées actuellement au niveau de ces postes sources fassent l'objet d'un audit environnemental et social étant donné que l'installation desdits postes n'a pas fait l'objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'audit a été réalisé suivant une approche méthodologique axée sur la revue documentaire, les visites des sites des postes sources de Lomé-Siège, Lomé-A et Lomé-B, les observations et les entretiens en vue d'identifier, d'évaluer et d'analyser les non conformités, les observations et les impacts négatifs réels et potentiels des activités des postes.

Il a permis de faire ressortir des non conformités et des observations qui constituent des écarts dans la gestion environnementale et sociale des postes audités. Dans le souci d'améliorer continuellement la gestion environnementale et sociale de ces postes, des mesures correctrices et préventives ont été proposées à travers un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le montant global de leur mise en œuvre est estimé à **quatre-vingt-seize millions six cent cinquante mille (96 650 000) Francs CFA**.

Il est fortement recommandé aux dirigeants de la CEET de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées dans le PGES et le PGR afin que les objectifs de l'audit soient atteints.

BIBLIOGRAPHIE

- Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise (MEAHV), 2010 : Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau.
- Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise (MEAHV), 2011 : Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2010 : Programme National d'Investissement pour l'Environnement et des Ressources Naturelles (PNIERN) au Togo, Horizon 2011-2015.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2009 : Loi 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 1998 : Politique Nationale de l'Environnement
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2001 : Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2004 : stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2006 : Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), 2006 : Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ;
- Acte de dépôt de statut de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), mars 2008 ;
- Note de service N°126/DGCEET/2016 portant réaménagement de l'organigramme de la CEET.

LEGISLATION ET REGLEMENTATION :

- 1- Constitution de la IV^e République Togo, 14 octobre 1992, révisée par la loi n° 2002/029 du 31 décembre 2002.
- 2- Loi N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement
- 3- Loi N° 2008-009 portant code forestier
- 4- Décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels.
- 5- Décret N° 2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
- 6- Décret N°2011-041/PR du 16/03/2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES DE LA CEET A LOME

Réunion d'ouverture de l'Audit

Lieu : Lomé Siège (Quartier Administratif)

Date : 22/06/17

Heure : 10h

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
1	KARAYON Ayouma	Consultant	Audit Environ		
2	DABOU Sawa	chef Service	CEET	9017 07 54 sawa.dabou@ceet.tg	
3	DOUTI Kansembe	chef Division	CEET	9003 67 57 kansembe.douti@ceet.tg	
4	AGASSOU Kodjo A	Electrotechnicien	CEET	9017 01 30 agassou.kodjo@ceet.tg	
5	EGUI Kodjovi	Assistant des Consultants	Environnementaliste	31 46 44 45 koudjovi.egui@ceet.tg	

MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES DE LA CEET A LOME

Réunion d'ouverture de l'Audit

Lieu : Poste Lomé A

Date : 26/06/17

Heure : 15h00

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
01	KARADON Arama	Auditeur Environnement	Counillat	71522679 arama.karadon@ceet.com	
02	SOKOYITOU Baoumondou	CEET	chef d'équipe de poste	91-84-75-65	
03	AYOH ESSOSSIMA	CEET	Agent d'équipe	90-18-75-43	
04	EGUI Kodjovi	Environnementaliste	Assistant	91468445 kodiegui@ceet.com	

MISSION D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES DE LA CEET A LOME

Réunion d'ouverture de l'Audit

Lieu : Poste Lomé B 22 270256

Date : 23/06/17

Heure : 10h

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
01	KARAYON Arnaud	Auditeur Environ	Consultant	91 52 26 79 arnaudkarayon@gmail.com	
02	ADETE-YAONI Ameri	Electricien d'équipement chef d'équipe	CEET Lomé	90 13 63 31 geraldadete@gmail.com	
03	ASSAYE ESSO	Electricien d'équipement	CEET/Lomé	91 12 50 19	
04	EGUI Kodjovi	Environnementaliste	Assistant du Consultant	mestroguy.egui@yahoo.fr 31 46 84 43	

Annexe 2 : Enquêtes de voisinage

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES SOURCES DE LA CEET

Enquête de voisinage

Date... Vendredi, 6 23 juin 2017 ... Lieu... Lomé B (KANYICPE)

Nom et Prénoms	Entreprise ou Lieu d'habitation	Fonction	Contact	AVIS
HUNDJOGBEY Nadège	Revendeuse	vente natte, sandalelle et articles de vers et bien de conformation	Tél : Cél : 90979489 Email :	Bon voisinage avec la CEET
IBRAHIM Abdou	Syndicat Transporteur Nigérien	Collecteur	Tél : 22 27 47 42 Cél : 90 09 46 65 Email :	Bonne relation avec la CEET, pas de difficultés identifiées jusqu'à ce jour.
HAMA Adamou	Commerçant	Vendeur de T-shirt	Tél : Cél : 92 45 66 29 Email :	Pas de difficultés
WIBRIL Hassane	Vendeur de chemises Commerçant	Vendeur des chemises	Tél : Cél : 93 32 35 55 Email :	Il n'y a pas de problèmes avec la CEET

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES SOURCES DE LA CEET

Enquête de voisinage

Date: Vendredi le 23 juin 2017

Lieu: AKossombo-Tamé

Nom et Prénoms	Entreprise ou Lieu d'habitation	Fonction	Contact	AVIS
KOKOU Kpatin	Docker Sharp	Mécanicien 2 Roues	Tél : Cél : 90970571 Email :	pas de problème avec la CEET par rapport au voisinage.
MONDE Komi	-	Mécanicien 2 Roues	Tél : Cél : 91345642 Email :	pas de difficultés de voisinage à les agents de la CEET
GBEMOU Koffi	No-Greban	Vannerie	Tél : Cél : 90104805 Email :	pas de difficultés avec la CEET.
KLOVE Ena	Ventes Pain Orange et Banane + Ananas	Revendeur	Tél : Cél : 90899246 Email :	pas de difficultés jusqu'à jour.

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES POSTES SOURCES DE LA CEET

Enquête de voisinage

Date... 22 Jeudi, le 22 juin 2017 ... Lieu... Lomé Sèga

Nom et Prénoms	Entreprise ou Lieu d'habitation	Fonction	Contact	AVIS
GAGLO Akovi	Revendeur	Revendeuse de fruits (bananes, Ananas, melon, orange)	Tél : Cél : 93 49 02 42 Email :	Elle adhère ^{mais} on cherche des solutions pour atténuer les bruits des groupes électrogènes malgré qu'elles sont habituées. Pas de problèmes avec CEET
YOUSSEUF KOUIRATOU	Commerçante	Revendeuse articles divers bonade, produits locaux	Tél : Cél : 92 45 54 80 Email :	Pas de problème avec la CEET
ALI Fidèle	Revendeuse	Pain sandwich articles divers	Tél : Cél : 90 92 79 99 Email :	Pas de problème avec la CEET par rapport à leur installation sur le voisinage
AHOJO Lavalone	Revendeuse	Soufflets	Tél : Cél : 98 39 28 90 Email :	Elle n'a pas de problème avec la CEET.

Annexe 3 : Termes de Références de l'Audit

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) exploite à Lomé et dans sa périphérie depuis plusieurs années des postes de transformation du courant électrique pour la fourniture de l'électricité aux consommateurs. Ces équipements ne sont pas sans impacts négatifs sur l'environnement et le social. Or aucune étude d'impact environnemental et social n'a été réalisée avant l'installation de ces postes conformément à la Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. D'où la nécessité de conduire un audit environnemental de ces installations conformément au décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

En effet, l'audit environnemental part d'une analyse environnementale, qui, à partir des activités

menées sur le site, fait ressortir les aspects environnementaux significatifs sources d'impacts environnementaux. Il permet d'identifier et d'évaluer le niveau de maîtrise qu'a la CEET sur ses aspects environnementaux par l'examen des procédures et des pratiques existantes et la prise en compte des incidents environnementaux survenus.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Bureau d'études environnementales et sociales en vue de lui permettre de conduire une analyse de la gestion environnementale.

2. DESCRIPTION DES POSTES A AUDITE

Les postes à audités comprennent les postes sources de Lomé A, Lomé B et le poste de réflexion de Lomé-Siège qui alimentent l'ensemble des postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé. Certains des équipements de ces postes sont obsolètes notamment les disjoncteurs et les équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité.

3. OBJECTIFS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL

Cette étude a pour objectif de détecter les problèmes environnementaux liés aux activités et pratiques menées sur les différents sites en vue de la proposition d'un Plan de Gestion de l'Environnement.

De façon spécifique l'audit permettra de :

- Identifier ses aspects environnementaux significatifs ;
- Identifier les exigences réglementaires et autres exigences auxquelles ses activités sont soumises ;
- Déterminer ses objectifs environnementaux et sociaux ;

- Connaître ses responsabilités environnementales et les formations requises pour une meilleure prise en compte des exigences environnementales ;
- Adopter une meilleure approche en matière de la communication environnementale et de la gestion de l'information environnementale ;
- Adopter une meilleure approche en matière de la consommation en énergie et en ressource en eau afin de préserver la ressource naturelle ;
- Prévenir les situations d'urgence ;
- Avoir une bonne capacité à réagir face aux problèmes environnementaux ;
- Appréhender la notion d'amélioration continue en matière de sa gestion environnementale.

Ainsi, cette analyse environnementale orientée vers la mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale-Audit (PGE-A) doit-elle permettre à la CEET d'engager un premier programme environnemental et de documenter les principales exigences d'un système de gestion environnementale. Elle va constituer ainsi, une étape essentielle dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME).

Par ailleurs, la conduite du PGE-A et la présentation du rapport exigent la réalisation de certaines tâches par le consultant.

4. TACHES DU CONSULTANT EN CHARGE DE LA REALISATION DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Par rapport au contexte, aux objectifs de l'étude et à l'importance des tâches, le Consultant dressera deux (2) tableaux :

- l'un (1) pour l'équipe d'experts qui aura en charge de conduire la présente étude ; et
- l'autre pour les personnes ressources au sein de l'entreprise dont l'appui permettra de faciliter l'accès aux informations recherchées.

4.1 Composition de l'équipe chargée de l'étude

L'équipe d'experts qui aura en charge de mener cette étude devra être présentée dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et prénoms	Qualification	Fonctions dans l'équipe	Contact email &	Emargement

NB : Les membres de l'équipe chargée de l'étude ne doivent pas être impliqués dans les activités de la CEET.

4.2 Représentants de la CEET

Le Consultant devra mentionner dans le rapport la liste des personnes ressources qui auront participé de façon effective à la réalisation de cette étude. Il s'agit ici des personnes mises à la disposition de l'équipe chargée de mener l'étude par la CEET. Cette liste des représentants de la CEET devra être présentée dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et prénoms	Fonctions	Contact & email	Emargement

4.3 Présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel, législatif et réglementaire qui sous-tend ce type d'activité. Cette présentation va s'articuler autour des points suivants:

4.3.1. Cadre politique

Il s'agira de passer en revue les politiques environnementales ayant un lien direct avec les activités, objet du présent audit environnemental. De même, les politiques sur l'hygiène et la sécurité au travail, d'accès à l'énergie, de développement durable, de lutte contre la pauvreté devront y être abordées.

4.3.2 Cadre juridique de l'étude

A ce stade, il convient au Consultant de rechercher les différents textes législatifs et réglementaires applicables à l'ouverture et l'exploitation de ces postes.

C'est une étape essentielle dans la démarche de l'audit puisqu'elle permet de bien définir les exigences réglementaires, les normes, les standards ou/et les prescriptions particulières auxquelles une telle activité est soumise.

Il s'agit des critères par rapport auxquels des non-conformités ou des observations devront être fait pendant l'étude environnementale. Ils sont principalement de deux ordres :

- Critères législatifs et réglementaires ;
- Critères normatifs.

4.3.2.1 Les critères législatifs et réglementaires

Nous avons, d'une part, les textes législatifs et réglementaires adoptés au plan national, et d'autre part, les conventions ou accords internationaux ratifiés par le Togo.

(i) Textes législatifs et réglementaires au plan national

Constitution togolaise de la IVème République ;

Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement ;

Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;

Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail de la république togolaise ;

Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise ;

Décret n°2000-90/PR du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité ;

Décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;

Décret n°2012-043 bis /PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles

(ii) Conventions ou accords internationaux ratifiés par le Togo

Le Consultant se réfèrera aux conventions ou accords signés par le Togo dans le domaine de la protection de l'environnement. Ces textes seront consignés dans un tableau suivant le modèle ci-dessous:

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de ratification par le Togo	Objectifs visés par l'accord ou la convention	Aspects liés aux activités du projet

4.3.3.2 Critères normatifs

Les exigences de la norme ISO 14001 version 2004. Le niveau de management environnemental de l'entreprise doit être évalué par le Consultant sur la base des thèmes suivants :

- la politique environnementale de l'entreprise ;
- la planification environnementale;
- la mise en œuvre et le fonctionnement de la gestion environnementale;
- la surveillance, le contrôle et les actions correctives;
- l'amélioration continue et la revue de direction.

4.3.2. Cadre institutionnel

Il s'agit ici de mentionner toutes les structures, institutions publiques ou parapubliques (le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ; le Ministère

des Mines et de l'Energie ; le Ministère de la Santé ; le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ; l'ANGE, la CEET, etc.) qui sont concernées par les activités de ces postes.

Il faudra expliquer de façon sommaire leurs rôles dans la gestion de l'Environnement, l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (EHSST).

Ces informations devront être présentées dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

INSTITUTION	ROLE AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'EHSST
Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	ANGE
	DE
Ministère des Mines et de l'Energie	
Ministère de la Santé	
le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	
Inspection du travail	

4.4 Présentation générale de la CEET, Entreprise exploitant les sites

4.4.1 Présentation de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

4.4.2.1 Identification et caractérisation de la CEET

Il sera question de donner les informations suivantes:

(i) la Dénomination de l'unité, (ii) le Nom du décideur, (iii) sa Fonction, (iv) la forme juridique, (v) la taille de l'entreprise (superficie et le nombre de salariés), (vi) le secteur d'activité, (vii) la localisation de l'unité, (viii) l'année de création, l'adresse postale, (ix) l'adresse géographique, (x) les différents numéros de téléphone, le fax et mail, (xi) les clients et les sous-traitants, (xii) les horaires de travail, (xiii) le capital, (xiv) le champ d'action de l'entreprise (local, national, sou-régional, régional ou international), (xv) le numéro du registre de commerce, (xvi) le numéro du compte contribuable, (xvii) Numéro CNSS.

NB: Le Consultant présentera ces informations dans un tableau

4.4.2.2 Organisation de la CEET

Le Consultant décrira comment la CEET est organisée; c'est-à-dire les différents départements et leurs attributions. Ce travail doit être achevé par la présentation de l'organigramme actualisé en mentionnant pour chaque poste; le nom, la fonction, le grade et le numéro matricule de l'occupant.

4.4.3 Localisation géographique des postes de la CEET

Dans cette partie de l'étude, le Consultant se chargera de donner des informations permettant à tout lecteur du rapport non familier avec la ville de Lomé de localiser le site des postes sources.

Par ailleurs, le Consultant listera toutes les activités et installations voisines des postes sources notamment, les activités agricoles et économiques, les habitations, la proximité de cours d'eau, etc.

Le Consultant représentera la localisation géographique de chaque poste source sur un schéma.

Il donnera également un plan de masse des sites.

4.4.4 Description des installations de la CEET

Le Consultant se chargera dans cette partie, de décrire tous les bâtiments de la CEET, notamment ceux qui servent de bureaux administratifs, ainsi que ceux abritant les tableaux HTA et le contrôle-commande, les installations électriques, la zone d'entretien des engins, de stockage des déchets solides, de stockage d'effluents (huiles usagées, graisses eaux usées), zone de stockage de granites concassées et tout autre bâtiment annexe ainsi que les sanitaires et vestiaires, les équipements de sécurité, etc.

NB: Le Consultant représentera les installations de chaque poste sur un schéma.

4.4.5 Identification et description des ressources de la CEET

4.4.5.1 Identification et description de la ressource en eau

A ce niveau, le Consultant identifiera toutes les sources d'approvisionnement en eau des sites.

4.4.5.2 Identification et description de la ressource énergétique

Le Consultant identifiera toutes les sources d'approvisionnement des sites en énergie.

4.4.6 Description des activités menées au niveau de chaque poste

A ce niveau, le Consultant décrira les activités principales et les sous activités menées au niveau de chaque site. Il devra à la fin faire des schémas des différents process.

4.4.7 Les partenaires et sous-traitants de la CEET

Le Consultant présentera tous les partenaires et sous-traitants de la CEET aussi bien au plan national qu'international. Il indiquera les domaines d'intervention de ces partenaires et sous-traitants.

Le Consultant annexera au rapport du PGE-A, les agréments et les autorisations de ces derniers délivrés par les Autorités compétentes.

4.4.8 Plan d'élaboration de l'audit environnemental et social

Le Consultant élaborera le plan d'élaboration de l'audit qu'il devra faire valider par l'exploitant avant le démarrage de l'étude. Ce plan doit donner les détails sur l'organisation et la planification des activités couvrant ladite étude.

4.4.9 Liste de diffusion du rapport

Il s'agit de mentionner tous les destinataires du rapport de l'étude vu que ce rapport a un caractère confidentiel.

4.5 Historique Environnementale et communication de la CEET avec les institutions en charge de la protection de l'environnement

A ce niveau, le Consultant devra faire ressortir tous les acquis en matière de respect des exigences environnementales réglementaires.

En outre, le Consultant mentionnera les rapports de la CEET avec les Autorités et Institutions Nationales en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale, notamment l'ANGE et la protection civile, etc.

4.6 Mise en œuvre de l'audit

4.6.1 Méthodologie de l'étude

Le Consultant devra dans un premier temps, retracer la démarche adoptée pour le déroulement de l'étude (réunion d'ouverture, visites du site et réunion de clôture). Il devra en plus, faire une description de la méthodologie pour la réalisation de l'étude.

4.6.2 Déclaration relative à la confidentialité du contenu

Le Consultant devra indiquer de façon explicite dans le rapport d'étude, le caractère confidentiel de son contenu. Aussi, devra-t-il mentionner clairement, les structures qui ont le droit d'accès au contenu dudit rapport. De plus, il indiquera les clauses d'accès au rapport pour toute personne intéressée.

4.6.3 Identification des pratiques de la CEET

4.6.3.1 Identification des principaux équipements et leurs caractéristiques

Pendant l'étude, le Consultant devra identifier les principaux équipements de la CEET et leurs caractéristiques.

De plus, il procédera au classement des activités de ladite entreprise selon la nomenclature des ICPE.

4.6.3.2 Identification des aspects environnementaux des activités de la CEET

Le Consultant devra procéder à l'identification des aspects environnementaux des activités de la CEET en tenant compte des produits et services. A ce stade, le bureau d'étude devra adopter une approche scientifique, procéder au découpage des installations par atelier ou poste de travail afin d'identifier les aspects environnementaux en se basant sur les domaines (Air, Eau, Déchets, Bruits et vibrations, Sol et sous-sol, Paysage, Ressources naturelles, Matières premières, Energie, Dangers liés aux procédés, Dangers électriques, etc.).

4.6.3.3 Hiérarchisation des aspects environnementaux des activités de la CEET

Le Consultant devra hiérarchiser les aspects environnementaux par une méthode de cotation cohérente et ne retenir que ceux qui sont significatifs c'est-à-dire qui sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique et humain. Le résumé de cette cotation devra être contenu dans le rapport.

4.6.3.4 Identification des risques/impacts environnementaux et sociaux issus des activités sur site

A partir des aspects environnementaux significatifs (AES) identifiés, issus des activités menées au niveau de chaque poste source, le Consultant devra faire ressortir tous les risques/impacts environnementaux et sociaux.

Il s'agit pour le Consultant de faire un état des lieux à l'issue duquel il pourra montrer exactement l'influence des activités de fonctionnement et d'exploitation des postes sur l'environnement.

4.6.3.5 Identification des moyens de maîtrise ou éco gestes des risques/impacts environnementaux et sociaux

Le Consultant identifiera les moyens de maîtrise ou éco gestes adaptés à chacun des risques/impacts environnementaux et sociaux disponibles au sein de la société exploitant le site.

4.6.4 Identification des déchets issus des activités

4.6.4.1 Identification des déchets solides produits

Le Consultant répertoriera tous les déchets solides (fer, équipements électriques, batteries usagées, ampoules usagées, ferrailles, restes d'aliments, etc.) générés sur le site de chaque poste source et en donnera les sources de production. De plus, il les classera en fonction de leur caractère.

4.6.4.2 Identification des rejets liquides

Le Consultant identifiera tous les rejets liquides (huiles usagées, graisses, eaux vannes...) générés sur le site de chaque poste tout en précisant leurs sources de production.

4.6.4.3 Identification des émissions atmosphériques

Le Consultant identifiera les particules qui sont émises dans l'atmosphère par les activités menées au niveau de chaque site et tout en identifiant les sources d'émissions.

4.6.5 Analyse des pratiques environnementales menées sur les sites

4.6.5.1 Analyse de la gestion des déchets solides

Le Consultant présentera la situation de la gestion de tous les déchets solides générés au sein de chaque site.

Il est question pour le Consultant d'apprécier la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable des déchets solides.

4.6.5.2 Analyse de la gestion des rejets liquides

Le Consultant présentera la situation de la gestion des rejets liquides et autres produits liquides notamment, les eaux usées, les huiles usagées, etc., générés sur les sites. Il appréciera pour finir, la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable des rejets liquides.

4.6.5.3 Analyse de la gestion des émissions atmosphériques

Le Consultant présentera la situation de la gestion des émissions atmosphériques générées par les activités (les bruits et autres nuisances occasionnées, etc.). Le Consultant appréciera pour finir la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable des ces émissions atmosphériques.

4.6.5.4 Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence

Le Consultant devra identifier et analyser toutes les situations d'urgence qui sont susceptibles de se produire sur les différents postes (électrocution, incendie, risque d'incidents, et/ou d'accidents professionnels etc.).

Le Consultant devra répertorier toutes les mesures de prévention et lister tous les moyens de secours dont dispose la CEET pour faire face aux situations d'urgence. Il devra en outre, s'assurer de l'existence d'un plan d'urgence au sein de chaque site. Par ailleurs, le Consultant devra évaluer l'efficacité du plan d'urgence.

A ce niveau, le Consultant devra s'assurer de l'existence des rapports de simulation actualisés du plan d'urgence, l'affichage des pictogrammes de sensibilisation, des extincteurs et moyens de secours à jour de vérification, l'existence d'équipe d'intervention en sécurité incendie, le suivi des accidents de travail, etc. Il devra aussi dans le rapport mentionner les structures en charge du contrôle des moyens de secours et celles en charge de la formation du personnel.

4.6.5.5 Analyse de la gestion des nuisances

Le Consultant devra faire ressortir toutes les nuisances (bruits, odeurs, etc.), identifier leurs sources et leurs incidences sur le personnel, les entreprises voisines et les riverains. Il devra aussi analyser les dispositions prises par l'entreprise pour atténuer ou supprimer celles-ci.

4.6.5.6 Analyse de la gestion de la santé du personnel

Le Consultant devra identifier et analyser toutes les dispositions prises par la CEET afin de garantir la santé de son personnel.

Il devra aussi décrire le mode de prise en charge et de suivi sanitaire du personnel notamment, le programme de visite médicale, le programme de sensibilisation aux maladies professionnelles et aux IST/VIH/SIDA, la déclaration à la CNSS, la couverture en assurance maladie, etc., au sein de la CEET.

Pour finir, le Consultant devra fournir dans le rapport de cette présente étude, le mode de traitement des accidents de travail et les dispositions prises pour y faire face.

4.6.6 Enquête de voisinage

A ce niveau, le Consultant devra faire une enquête de voisinage (activités voisines) afin de ressortir leurs avis sur les activités de la CEET. Cette enquête devrait s'étendre aux autorités Administratives, politiques ainsi qu'aux organisations et associations établies dans la zone périphérique tout en prenant en compte les avis des jeunes et des femmes.

Un résumé de cette enquête devra être contenu dans le rapport de la présente étude ainsi que la liste des personnes interrogées (personnes physiques ou morales). La liste des personnes interrogées pourra se présenter dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et Prénoms	Entreprise ou Lieu d'habitation	Fonction	Contact	AVIS
			Tél : Cél : Email :	
			Tél : Cél : Email :	

5. EVALUATION DES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DE LA CEET

Pour faire des observations ou relever des non-conformités relatives aux impacts environnementaux et sociaux, le Consultant doit évaluer les activités et les opérations de la CEET.

Les pratiques environnementales et sécuritaires doivent être évaluées, par rapport aux exigences du cadre législatif et réglementaire togolais, ainsi qu'à celle de la norme ISO 14001 version 2015 qui sont choisies comme critères d'analyse.

6. CONSTAT DES ECARTS

Les constats des écarts se font relativement aux exigences administratives, techniques et managériales.

6.1 Constats relatifs aux exigences administratives

Il s'agit ici de vérifier tous les documents administratifs que la CEET est censée détenir dans l'exercice de ses activités (étude d'impact environnemental, autorisation ou permis environnemental d'exploiter, autorisation de stockage de produits pétroliers, autorisation pour l'exploitation de forage, bulletin d'analyse de la qualité de l'air, Plan d'urgence, registre d'examen médical, registre déchets solides, mesures des niveaux sonores, etc.).

6.2 Constats relatifs aux exigences techniques

A ce stade, le Consultant analysera les pratiques en matière de gestion de l'environnement et de la protection du personnel par rapport à la réglementation. Il s'agit pour le Consultant d'analyser les dispositions prises sur le terrain dans les domaines suivants; (i) Air, (ii) Eau, (iii) Déchets, (iv) Bruits et vibrations, (v) Sol et sous-sol, (vi) Paysage, (vii) Ressources naturelles, (viii) Energie, (ix) Dangers liés aux procédés, (x) Dangers électriques, etc.

6.3 Constats relatifs au management environnemental

Le Consultant devra faire ces constats selon les exigences de la norme ISO 14001 version 2015. Ainsi, le Consultant devra-t-il s'appuyer sur le tableau ci-après pour faire ses constats.

Il est à noter que les constats fait par rapport à la norme normes ISO 14001 version 2015 sont considérés comme des observations.

CONSTATS RELATIFS AUX AUTRES EXIGENCES APPLICABLES : MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL SELON LA NORME ISO 14001 version 2015 (les écarts sont des observations)		
Intitulé	Critères	Constats
4.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE		
Politique environnementale.	Selon le point 4.2 de la norme, la haute direction doit définir une politique environnementale appropriée à ses activités.	
4.3 PLANIFICATION		
4.3.1 Aspects environnementaux	L'élément 4.3.1 de la norme exige que l'organisme établisse, mette en œuvre et tienne à jour une (des)procédure(s) pour identifier les aspects environnementaux et déterminer ceux de ces aspects qui ont ou qui peuvent avoir des impacts significatifs.	
4.3.2 Exigences légales et autres exigences	L'élément 4.3.2 de la norme exige que l'organisme établisse, tienne à jour une (des) procédure(s) pour identifier et avoir accès aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a	

	souscrit et déterminer comment ces exigences s'appliquent à ses aspects environnementaux.	
4.3.3 Objectifs, cibles et programmes	L'élément 4.3.3 de la norme stipule que l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour à ses niveaux et fonctions concernés, des objectifs et cibles environnementaux.	

Intitulé	Critères	Constats
4.4 MISE EN ŒUVRE ET FONCTION		
4.4.1 Ressources, rôles, responsabilités et autorité	L'élément 4.4.1 de la norme exige que la direction s'assure de la disponibilité des ressources indispensables à l'établissement, à la mise en œuvre, à la tenue à jour et à l'amélioration du SME. Les rôles, les responsabilités et les autorités doivent être définis et documentés.	
4.4.2 Compétence, formation et sensibilisation	L'élément 4.4.2 de la norme exige que toute(s) les personne(s) exécutant une tâche pour lui ou pour son compte, qui a (ont) potentiellement un (des) impacts environnementaux significatif(s) identifié(s) par l'organisme, est (sont) compétent(s). L'organisme doit identifier ses besoins en formation. Il doit fournir cette formation. L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour permettre que les personnes travaillant pour lui ou pour son compte soient sensibilisées.	
4.4.3 Communication	L'élément 4.4.3 exige que l'organisme établisse, mette en œuvre et tienne à jour une (des) procédure(s) pour assurer la communication interne entre les différents niveaux et les différentes fonctions de l'organisme, recevoir et documenter les demandes pertinentes des parties intéressées externes, et y apporter des réponses correspondantes.	
4.4.4 Documentation	Le point 4.4.4 de la norme exige que l'organisme établisse et maintienne l'information sur support papier ou électronique.	

Intitulé	Critères	Constats
4.4 MISE EN ŒUVRE ET FONCTION		
4.4.5 Maîtrise documentaire	Le point 4.4.5 de la norme exige que l'organisme établisse et tienne à jour des procédures.	
4.4.6 Maîtrise opérationnelle	Le point 4.4.6 de la norme exige que l'organisme identifie les opérations et activités qui sont associées aux aspects environnementaux significatifs.	
4.4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence	Le point 4.4.7 de la norme exige que l'organisme établisse, mette en œuvre et tienne à jour une (des) procédure(s) pour identifier les situations d'urgence potentielles et les accidents potentiels qui peuvent avoir un (des) impact(s) sur l'environnement et comment y répondre. L'organisme doit examiner périodiquement et revoir ses procédures concernant la préparation et la réponse aux situations d'urgence.	

Intitulé	Critères	constats
4.5 CONTROLE		
4.5.1 Surveillance et mesurage	L'élément 4.5.1 de la norme exige que l'organisme établisse, mette en œuvre et tienne à jour une (des) procédure(s) pour surveiller et mesurer régulièrement les principales caractéristiques de ses opérations qui peuvent avoir un impact environnemental significatif.	
4.5.2 Evaluation de la conformité	Selon le point 4.5.2 de la norme, l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences applicables	

Intitulé	Critères	Constats
4.5 CONTROLE		
4.5.3 Non - conformité, action corrective et action préventive	Selon le point 4.5.3 de la norme, l'organisme doit établir et maintenir des procédures définissant les responsabilités et l'autorité pour la prise en compte des mesures de réduction de tout impact éventuel.	
4.5.4 Maîtrise des enregistrements	Selon le point 4.5.4 de la norme, l'organisme doit établir et maintenir des procédures d'identification, de maintien et de destruction des enregistrements relatifs à l'environnement.	

4.5.5 Audit interne	La norme stipule au point 4.5.5 que l'organisme doit établir et maintenir un ou plusieurs programmes et des procédures pour la réalisation périodique d'audits internes du SME.	
4.6 REVUE DE DIRECTION		
REVUE DIRECTION	DE	Le point 4.6 de la norme exige que la haute direction passe en revue le SME afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace.

NB : DEFINITION DES ECARTS

Trois types d'écarts sont considérés lors de la conduite de l'analyse : les conformités, les non conformités et les observations.

CONFORMITES(C) : adéquation entre les constats et pratiques de terrain et les critères retenus par l'audit.

NON-CONFORMITE (NC) : Absence totale de mise en place et/ou de documentation d'une exigence par rapport aux critères retenus.

OBSERVATION (OB) : Constatation se rapportant aux critères sans remettre en cause le niveau de performance environnementale mais qui mérite d'être signalée afin d'être améliorée ou constatation ne se rapportant pas directement aux critères retenus mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale.

- Les écarts relatifs à l'ISO 14001 : 2015 dans le cadre de cette analyse sont des observations.
- Les non-conformités relatives aux exigences administratives sont de priorité 1

7. MISE EN EVIDENCE DES ECARTS ET RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CORRECTIVES

Il s'agira pour le bureau d'étude de dresser les fiches de non-conformité administratives et techniques. Pour chaque fiche, il fera des recommandations en vue de la mise en œuvre d'actions correctives.

Ces fiches de non-conformité devront être présentées suivant le modèle ci-dessous
NB : le Consultant devra produire autant de fiches de non-conformité que de non conformités observées tant au niveau administratif qu'au niveau technique. Pour chaque non-conformité, il devra faire des recommandations.

FICHE DE NON-CONFORMITE ADMINISTRATIVE (FICHE AD/NC N°1)

SITE :		
CRITERES LEGISLATIFS /REGLEMENTAIRES : LOI : DECRET : ARRETE :		Date :
		Projet
NON – CONFORMITE		
AUTORISATION ICPE		
NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'EQUIPE	SIGNATURE DU REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE	DATE LIMITE DE REPONSE :
ACTION CORRECTIVE DE		
NOM ET SIGNATURE DE L'AUDITEUR	DATE LIMITE DE MISE EN PLACE (obligatoire) :	
COMMENTAIRE DES ACTIONS PAR L'AUDITEUR (<i>case réservée à l'auditeur agréé</i>)		
La non – conformité ci-dessus a été revue (<i>case réservée à l'auditeur agréé</i>) :		
☐ L'action corrective est acceptable	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	
☐ La mise en place de l'action corrective est acceptée Non – conformité fermée	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	
☐ L'action corrective n'est pas acceptable Non – conformité ouverte	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	

RECOMMANDATIONS

Niveau hiérarchique	Recommandations
Priorité 1 : <i>A traiter rapidement</i>	

FICHE DE NON-CONFORMITE TECHNIQUE (FICHE T/NC N°1)

SITE :		
CRITERES LEGISLATIFS /REGLEMENTAIRES : LOI : DECRET : ARRETE :		Date :
		Projet
NON – CONFORMITE		
<u>MODE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EFFLUENTS LIQUIDES</u>		
NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'EQUIPE	SIGNATURE DU REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE	DATE LIMITE DE REPONSE :
ACTION CORRECTIVE		

SIGNATURE DE L'AUDITEUR :		DATE LIMITE DE MISE EN PLACE (obligatoire) :
COMMENTAIRE DES ACTIONS PAR L'AUDITEUR (case réservée à l'auditeur agréé)		
La non – conformité ci-dessus a été revue (case réservée à l'auditeur agréé)		
☐ L'action corrective est acceptable	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	
☐ La mise en place de l'action corrective est acceptée Non – conformité fermée	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	
☐ L'action corrective n'est pas acceptable Non – conformité ouverte	Date et signature du responsable d'audit (agréé)	

RECOMMANDATIONS POUR LEVER LA NON-CONFORMITE T/NC NO 1

Niveau hiérarchique	Recommandations
Priorité 2: <i>A surveiller</i>	

8. PREMIER PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL

A cette étape, des informations facilement disponibles devront être recueillies par le Consultant. Ces informations permettront au Consultant d'évaluer la situation environnementale des sites abritant les postes sources audités.

Les principaux objectifs du premier programme sont les suivants :

- Rassembler les informations existantes;
- Vérifier la conformité administrative, technique et managériale du site ;
- Elaborer, sur la base des fiches de non-conformités et d'observations documentées, un plan d'actions en fonction des priorités définies et des moyens financiers de l'entreprise. Ce tableau établit clairement les délais et les moyens alloués ;
- Engager une démarche environnementale. Ce plan d'action doit être diffusé à tout le personnel de la CEET et communiqué à l'Agence Nationale de Gestion l'Environnement.

Par ailleurs, le bureau d'étude en rapport avec la CEET devra faire un récapitulatif des axes de priorité. La définition de ces axes de priorité permettra à l'entreprise de savoir la hiérarchie de la mise en œuvre des actions correctives.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE-AUDIT

A ce niveau, le Consultant devra donner des indications (directives) pour la mise en œuvre des rubriques suivantes :

- Elaboration d'une politique environnementale ;
- Identification des aspects environnementaux ;
- Identification des exigences réglementaires et autres exigences applicables ;
- Inventaire des activités classées ;

- Détermination des objectifs environnementaux ;
- Détermination des responsabilités environnementales et formations requises ;
- Mise en place de la communication environnementale ;
- Mise en place de la procédure des situations d'urgence et capacité à réagir ;
- Gestion de l'information environnementale ;
- Amélioration continue de la gestion environnementale.

10. SYNTHÈSE DES ACTIONS À MENER

Cette synthèse se fait à travers l'exécution d'un premier programme environnemental (mise en place d'un plan d'actions correctives) et l'exécution du PGE-A (mise en place d'un système de gestion environnementale). La synthèse indique les pages auxquelles doit se référer la CEET pour les actions à mener.

11. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est de 21 jours. A cet effet, le Consultant proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte du volume de travail à réaliser.

12. EQUIPE D'EXPERTS

L'Etude doit être réalisée par un Bureau d'Etudes Environnementales Agréé par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement.

Les experts requis pour la réalisation de l'étude devront avoir une qualification suffisante et justifier d'au moins dix (10) années d'expérience pour le responsable d'Audit Environnemental et cinq (5) années pour les autres experts.

Une expérience dans les études ou projets connexes est requise.

L'équipe chargée de l'élaboration du PGE-A sera composée des profils suivants:

- 1. Un Expert en Hygiène Sécurité Environnement ou équivalent**, niveau minimum BAC +5, spécialiste en Audit Environnemental ou en Audit des SME: Chef d'équipe, il sera chargé de coordonner les activités des membres de l'équipe. En particulier, il orientera les membres de l'équipe d'audit environnemental sur les activités à prendre en compte. Il précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges. Il sera chargé en collaboration avec les autres consultants d'assurer la présentation du rapport d'audit environnemental auprès de la commission d'examen technique de l'ANGE. Sa durée d'intervention sera de 10 H/J.
- 2. Un Expert en Energie, niveau minimum BAC + 5**, qui sera chargé de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des installations électriques afin de faire ressortir les dangers et risques liés au fonctionnement et à l'exploitation de ces équipements. Sa durée d'intervention sera de 5H/J dont 1 jour par poste, 1 jour l'atelier de validation et 1 jour pour la rédaction du rapport.

3. **Un Expert en Sociologie de niveau minimum BAC+5:** il sera chargé de mener l'enquête de voisinage. Sa durée d'intervention sera de 5H/J dont 1 jour par poste, 1 jour l'atelier de validation et 1 jour pour la rédaction du rapport.
4. **Un Expert en Gestion des déchets solides, effluents et émissions atmosphériques de niveau minimum BAC+5:** il sera chargé de contrôler et d'évaluer les techniques de gestion des déchets solides, effluents et émissions atmosphériques effectuées sur les différents sites. Sa durée d'intervention sera de 5H/J dont 1 jour par poste, 1 jour l'atelier de validation et 1 jour pour la rédaction du rapport.

13. SYNTHESE DES ACTIONS A MENER

Cette synthèse se fait à travers l'exécution d'un premier programme environnemental (mise en place d'un plan d'actions correctives) et l'exécution du PGE-A (mise en place d'un système de gestion environnementale).

La synthèse indique les pages auxquelles doit se référer la CEET pour les actions à mener.

14. VALIDATION DU RAPPORT DU PGE-A

Le rapport du PGE-A ainsi élaboré, devra être soumis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour évaluation en Comité Interministériel conformément à la procédure et à la réglementation en vigueur en présence des représentants de l'exploitant et son BEEA ayant conduit l'étude.

15. CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE

Il s'agit à ce niveau pour le BEEA de décrire les conditions de déroulement de l'étude, l'état d'esprit des personnes rencontrées et enfin de faire la synthèse des constats (les non-conformités et observations administratives et techniques).

NB : Le rapport devra également contenir des photos illustratives de quelques aspects et impacts environnementaux.

16. ANNEXES

Le Consultant devra joindre au rapport de l'étude en copie des documents suivants: les présents TDR ;

- Agrément des entreprises en charge de l'enlèvement et/ou de la gestion des déchets solides;
- Agrément de l'entreprise en charge de l'enlèvement et/ou de la gestion des effluents liquides;
- Agrément de l'entreprise chargée de la vérification des moyens de secours ;
- Rapport de formation en Hygiène Sécurité et Environnement ;
- Statistique des maladies et accidents professionnels.

Cette liste des documents à annexer au rapport de la présente n'est pas exhaustive, le

Consultant pourra la compléter avec des documents qu'il aura jugés importants pour une meilleure prise en compte des exigences environnementales et sociales.

QUELQUES EXEMPLES D'ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

- ✓ Consommation d'énergie ;
- ✓ Gestion des rejets liquides ;
- ✓ Emissions atmosphériques (procéder d'abord à un inventaire des sources d'émissions atmosphériques (odeurs);
- ✓ Gestion des déchets solides (procéder d'abord à un inventaire des déchets produits) ;
- ✓ Bulletin d'analyse de la qualité de l'air ;
- ✓ Mesures des niveaux sonores et vibration ;
- ✓ Emissions sonores (Bruit de l'ensemble du site, Source remarquable de bruits, vibration) ;
- ✓ Stockage de produits toxiques et dangereux ;
- ✓ Dangers liés aux procédés ;
- ✓ Intégration paysagère.

Nb : Cette liste est non exhaustive